

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 7 avril 2015
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2015, à 19 h.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mars 2015, à 18 h 15.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder des contributions financières à différents organismes - 1155298002.
- 20.02** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 411 723 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) et approuver les projets de convention à cet effet - 1151221001.
- 20.03** Accorder une contribution financière en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), pour une somme totale de 118 861 \$ pour l'année financière 2015 à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC Hochelaga-Maisonneuve) - 1150960002.
- 20.04** Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme Cap Saint-Barnabé.
- 20.05** Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à la Table de Concertation sur la culture Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le Carnaval estival 2015 de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1150506002.

Contrats

- 20.06** Recommander au comité exécutif d'attribuer à Mélimax transport inc. un contrat de 113 673,48 \$, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de conteneurs de déchets vers des lieux de livraison désignés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période d'environ trente-et-un (31) mois débutant dès l'attribution du contrat et finissant le 4 novembre 2017, conformément à l'appel d'offres 15-14132 - 1146223012.

20.07 Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de huit (8) camionnettes louées au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) au montant total estimé à 81 653,82 \$, taxes incluses, jusqu'en mars 2016 - 1155315002.

20.08 Ratifier et approuver l'entente intervenue avec Médias Transcontinental relativement à la tarification 2015 pour les publications de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1154619004.

20.09 Attribuer à Nortrax Québec inc., un contrat de 46 119,83 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une chargeuse sur roues usagée, autoriser une dépense totale nette de 42 113,55 \$ et autoriser la disposition de la chargeuse sur roues immatriculée 436-01152 - 1154525002.

20.10 Autoriser le versement de l'aide financière du Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour le projet « parc Rougemont » - 1143515003.

20.11 Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sylvie Pilon et Arshad Shah, pour une période de un (1) an, à compter du 1er mai 2015, un local, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3833 rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie d'environ 111,48 m², à des fins de d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer annuel de 11 727,45 \$, taxes incluses - 1156025004.

30 – Administration et finances

30.01 Affecter une somme de 83 200 \$ pour l'année 2015 à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'embauche d'un contrôleur de projet à la division de la culture et des bibliothèques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque Maisonneuve - 1154525001.

30.02 Approuver la planification du Programme de réfection routière (PRR) 2015 pour la réalisation des divers projets sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1150836002.

30.03 Approuver la planification d'achat de petits équipements pour l'année 2015 au montant de 225 000 \$ à même le budget d'actifs capitalisables et autoriser un virement de 25 000 \$ du Programme de protection de bâtiments vers le Programme d'actifs capitalisables - 1145315012.

30.04 Autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Donat et accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'offre de service du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) pour la gestion du projet - 1154058001.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin de corriger diverses dispositions réglementaires (RCA13-27003-1) - 1153303001.

40.02 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage (R.R.V.M., c. O-0.1-3) - 1150603004.

40.03 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) - projet de règlement RCA15-27002 - 1154619003.

Adoption de règlements

40.04 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348 - 1143520013.

40.05 Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275-104) visant à préciser la définition « activités communautaires » et autres modifications - 1150960001.

Ordonnances

40.06 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1154252001.

40.07 Édicter une ordonnance visant la relocalisation de la zone de stationnement interdit 9 h à 21 h excepté aux taxis, située en façade du 9080, rue Hochelaga pour l'implanter du côté est du centre Médical Hochelaga - 1154809001.

Urbanisme

40.08 Adopter la résolution du projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 4300, rue Notre-Dame Est, de déroger au règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041 - 1140603015.

40.09 Adopter la résolution du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est) - 1145092013.

40.10 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est - 1140603017.

40.11 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle » - 1145092014.

40.12 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga (01-319), en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010, rue Hochelaga - 1150603002.

40.13 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux - 1150603003.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport de statistiques mensuelles des permis et inspections pour le mois de mars 2015.

60.02 Déposer les résolutions CA15 22 0074 (arrondissement du Sud-Ouest) et CA15 30 03 0053 (arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) concernant l'événement Une heure pour la Terre 2015.

60.03 Déposer les résolutions CA15 09 0062 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soulignant l'année du 100^e anniversaire du génocide arménien et CA15 26 0046 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie relative à la création d'un programme de formation cycliste à l'école primaire.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 20.01
2015/04/07 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1151221001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 411 723 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 411 723 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016).
2. D'approuver les projets de convention, entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-01 15:03

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151221001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 411 723 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de 3 ans. Le budget de cette entente fut de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, d'un montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville a convenu une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) d'une durée d'une année et dotée d'un budget de 9 M \$. Elle prendra fin le 31 mars 2016. Cette Entente sera entérinée par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties auront défini le cadre de référence.

Les projets financés doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans

d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les organismes à but non lucratif;
- Les salaires subventionnés doivent correspondre aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Les salaires tiennent compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision à venir du conseil d'agglomération concernant l'objet mentionné ci-dessous :

Approuver un projet de modification prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015.

Décisions antérieures :

CG12 0286 23 août 2012 : approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M\$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

CG12 0016 du 30 janvier 2012 (1110302004) : approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$. Approuver la répartition budgétaire.

CG10 0255 du 28 juin 2010 (110032001) : approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Section décisions antérieures relatives aux organismes :

CA14 270065 (1146243001): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2014)

CA13 27095 (1131221001) : octroyer une contribution totale de 421 568,56 \$ à 18 organismes pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour l'année 2013;

CA13 270096 (1136243001) : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 20 000 \$ à l'organisme Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage pour la réalisation du « Projet Réussite » qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour l'année 2013.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : « *Toile d'araignée* » phase IX, volet intervention de milieu HLM

Brève description du projet : plusieurs intervenants communautaires soutiennent des personnes de milieux particulièrement démunis dans deux HLM.

Montant de la contribution : **34 247 \$**

Nom de l'organisme : Le Chez-Nous de Mercier-Est

Nom du projet : « *Toile d'araignée* » phase IX, volet aînés-es

Brève description du projet : susciter un milieu de vie sécuritaire, sain et valorisant auprès de personnes âgées résidentes de deux HLM.

Montant de la contribution : **20 860 \$**

Nom de l'organisme : La Maison des familles de Mercier-Est

Nom du projet : Le petit garage de la « *Toile d'araignée* » phase IX.

Brève description du projet : offrir une intervention complète pour les familles les plus vulnérables des HLM Thomas-Chapais et Dupéré et des alentours.

Montant de la contribution : **40 418 \$**

Nom de l'organisme : Corporation du Cinéma Station Vu

Nom du projet : « *Cinéma et médiation culturelle accessible à tous* »

Brève description du projet : briser l'isolement des résidents en HLM avec l'offre d'une programmation gratuite des films et des rencontres thématiques.

Montant de la contribution : **22 021 \$**

Nom de l'organisme : Groupe d'entraide de Mercier-Ouest (GEMO)

Nom du projet : « *Cuisine, Amuse-Toi et Économise!* »

Brève description du projet : faciliter l'acquisition de connaissances alimentaires et de saines habitudes de vie à des personnes défavorisées.

Montant de la contribution : **19 100 \$**

Nom de l'organisme : Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest, inc.

Nom du projet : « *Parkour, parc et cuisine dans Guybourg* »

Brève description du projet : offrir aux jeunes de 12 à 17 ans un lieu de rassemblement sain, positif et sécuritaire. Impliquer les jeunes dans des activités qui favorisent l'appartenance et la persévérance.

Montant de la contribution : **17 834 \$**

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : « *Par et pour la communauté* »

Brève description du projet : offrir à l'ensemble des résidents l'opportunité de s'impliquer au sein de son milieu de vie dans le but d'améliorer à la fois ses conditions de vie, mais aussi le

vivre ensemble.

Montant de la contribution : **29 544 \$**

Nom de l'organisme : Le C.L.A.C. Centre des loisirs et d'animation culturelle de Guybourg

Nom du projet : « *Intervention jeunesse/famille pour les résidents de Guybourg et ses environs* »

Brève description du projet : des activités de loisirs et sportives visent à l'amélioration de la condition de vie des familles du secteur.

Montant de la contribution : **31 840\$**

Nom de l'organisme : Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (Maisonneuve-Longue-Pointe)

Nom du projet : « *Kiosque maraîcher au CRC St-Donat* »

Brève description du projet : marché mobile de fruits et légumes locaux de qualité vendus à moindre coût. Venant remédier à la problématique des déserts alimentaires dans le secteur.

Montant de la contribution : **11 059 \$**

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : « *HLM Boyce-Viau en action!* »

Brève description du projet : projet de mobilisation citoyenne auprès de personnes fragilisées, leur permettant de prendre en charge leur milieu de vie.

Montant de la contribution : **16 827 \$**

Nom de l'organisme : La Maison Tangente

Nom du projet : « *La grande aventure 5e édition* »

Brève description du projet : activités diverses réalisées par et pour les jeunes afin de permettre une meilleure réintégration sociale.

Montant de la contribution : **26 650 \$**

Nom de l'organisme : Le Tour de lire

Nom du projet : « *La Plume populaire : on lit et on écrit pour vous* »

Brève description du projet : accompagner les personnes dans la rédaction et la compréhension de divers documents de la vie courante.

Montant de la contribution : **21 000 \$**

Nom de l'organisme : Le Mûrier inc.

Nom du projet : « *Cuisinons ensemble* »

Brève description du projet : offrir des ateliers de cuisine aux personnes ayant un problème de santé mentale.

Montant de la contribution : **15 239 \$**

Nom de l'organisme : Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : « *Intervention de première ligne en autonomie alimentaire* »

Brève description du projet : ateliers de cuisine favorisant le retrait de l'isolement, l'apprentissage d'un équilibre alimentaire et l'appropriation des magasins en alimentation du secteur.

Montant de la contribution: **35 634 \$**

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : « *Projet Parcours* »

Brève description du projet : intervenir auprès des adolescents et des jeunes adultes, ainsi que des personnes en situation d'itinérance, et ce, directement dans leurs milieux.

Montant de la contribution : **26 023 \$**

Nom de l'organisme : GCC La Violence

Nom du projet : « *Projet La Tour* »

Brève description du projet : Intervenir auprès des aînés résidant dans la tour des Habitations Hochelaga en milieu HLM. Offrir un service continu et permanent de proximité.

Montant de la contribution : **28 213 \$**

Nom de l'organisme : Répit Providence, Maison Hochelaga-Maison neuve

Nom du projet : « *L'agriculture urbaine pour les enfants et les familles du Sud-Ouest* »

Brève description du projet : promouvoir la consommation des fruits et légumes auprès des enfants et de leur famille. Diverses activités éducatives en nutrition et sur l'agriculture urbaine.

Montant de la contribution : **12 214 \$**

Nom de l'organisme : Mouvement ATD Quart Monde du Canada

Nom du projet : « *La culture pour l'intégration sociale autour des HLM habitations Hochelaga* »

Brève description du projet : par des actions culturelles et de participation citoyenne, bâtir des liens de solidarité afin de favoriser l'intégration sociale des résidents du secteur.

Montant de la contribution : **3 000 \$**

JUSTIFICATION

Problématiques visées par le projet

Les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale.

Les secteurs d'intervention visés parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal sont l'intervention sur des problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risques, la prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, le soutien à la vie communautaire, le soutien à la famille et à la petite enfance.

Les priorités visées par ce projet et inscrites dans le Plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maison neuve. Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit d'intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et plus particulièrement, les clientèles isolées et/ou vulnérables.

Processus de sélection

Les projets déposés à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maison neuve dans les délais demandés sont évalués et analysés en lien avec les priorités identifiées, par un comité de sélection qui soumet ses recommandations aux élu-es de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale). Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les conventions ont été signées par les organismes avant le changement de nom de l'Entente.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat **372918** pour les contributions proposées

dans le tableau ci-dessous.

1001-0014000-200116-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

« AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / **18 Projets identifiés dans le tableau ci-dessous** » :

Nom de l'organisme	Numéro du fournisseur	Titre du projet	Montant (s) accordé (s)	% du soutien financier MESS par rapport au projet global	Numéro du projet SIMON
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	119190	« Toile d'araignée phase IX, volet intervention de milieu HLM »	34 247 \$	60 %	963
Le Chez-Nous de Mercier-Est	145513	« Toile d'araignée phase IX, volet aînés »	20 860 \$	50 %	1370
La Maison des familles de Mercier-Est	129369	« Le petit garage de la Toile d'araignée » phase IX	40 418 \$	50 %	1371
Corporation du Cinéma Station Vu	230982	« Cinéma et médiation culturelle accessible à tous »	22 021 \$	100 %	1963
Groupe d'entraide de Mercier-Ouest (GEMO)	129368	« Cuisine, Amuse-Toi et Économise! »	19 100 \$	50 %	1964
Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest, inc.	113879	« Parkour, parc et cuisine dans Guybourg »	17 834 \$	40 %	1965
Le projet Harmonie	113880	« Par et pour la communauté »	29 544 \$	100 %	1966
C.L.A.C. Centre des loisirs et d'animation culturelle de Guybourg	118274	« Intervention jeunesse/famille pour les résidents de Guybourg et ses environs »	31 840 \$	100 %	1967
Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (Maisonneuve-Longue-Pointe)	138530	« Kiosque Maraicher au CRC St-Donat »	11 059 \$		1968
Centre des jeunes Boyce-Viau	109697	« HLM Boyce-Viau en action! »	16 827 \$	50 %	953
La Maison Tangente	143779	« La grande aventure 5 ^e édition »	26 650 \$	100 %	955
Le Tour de lire	143303	« La Plume populaire: On lit et on écrit pour vous »	21 000 \$	100 %	954
Le Mûrier inc.	283925	« Cuisinons ensemble »	15 239 \$	15 %	1622

Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	110991	« <i>Intervention de première ligne en autonomie alimentaire</i> »	35 634 \$	60 %	1969
Dopamine	133459	« <i>Projet Parcours</i> »	26 023 \$	35 %	1368
GCC La Violence	110049	« <i>Projet La Tour</i> »	28 213 \$	80 %	1970
Répit Providence Maison Hochelaga-Maisonneuve	134262	« <i>La agriculture urbaine pour les enfants et les familles du Sud-ouest</i> »	12 214 \$	90 %	957
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	133198	« <i>La culture pour l'intégration sociale autour des HLM habitations Hochelaga</i> »	3 000 \$	10 %	1971

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour chaque organisme, se référer aux conventions en pièces jointes au sommaire décisionnel pour ce qui est des dates de remise pour les rapports d'étape et finaux. Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

Début: 2015-04-04 **Fin:** 2015-12-30

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mustapha TRARI)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>

Le : 2015-03-19



Dossier # : 1150960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), pour une somme totale de 118 861 \$ pour l'année financière 2015 à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC Hochelaga-Maisonneuve).

Je recommande :

D'octroyer une contribution financière pour une somme totale de 118 861 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve.

D'autoriser la contribution financière, en deux versements, à la SDC Hochelaga-Maisonneuve selon les dispositions du règlement RCA04-27011 modifié par le Règlement RCA04-27011-4.

D'autoriser le versement des contributions à la SDC Hochelaga-Maisonneuve comme suit :

59 430,50 \$ dans les 30 jours suivant l'adoption du règlement

59 430,50 \$ dans les 30 jours suivant le dépôt des états financiers 2014 vérifiés.

La SDC Hochelaga-Maisonneuve devra affecter la contribution financière de l'arrondissement aux dépenses liées au paiement des salaires et aux avantages accessoires à son personnel temporaire ou permanent.

D'imputer cette dépense conformément aux informations budgétaires inscrites au dossier décisionnel dans la section « aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-20 10:56

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), pour une somme totale de 118 861 \$ pour l'année financière 2015 à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC Hochelaga-Maisonneuve).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'arrondissement a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

En décembre 2014, le conseil d'arrondissement a entériné le budget de la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui prévoyait une contribution financière estimée de l'arrondissement de 118 861 \$. Le déboursement se fait au printemps de chaque année, ce qui exige de la SDC Hochelaga-Maisonneuve de déposer à l'arrondissement ses états financiers avant le 31 mars lesquels devront être entérinés par l'assemblée générale des membres.

Le versement se fait en deux étapes, un premier suite à la résolution du conseil d'arrondissement et un deuxième sur présentation des états financiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0066 - D'accorder, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), une contribution financière de 118 861 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'année financière 2014. (1140960001)

CA13 27 0175 - D'accorder une aide financière au montant de 31 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'organisation de promotions commerciales pour la période estivale 2013. (1130960005)

CA13 27 0057 - Accorder une contribution financière pour une somme totale de 117 491 \$ à la Société de développement commercial de Hochelaga-Maisonneuve. (1130960001)

CA12 27 0369 - Adopter le Règlement RCA04-27011-4 modifiant le Règlement sur les

subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011). (1123264006)

CA12 27 0249 - Appuyer la démarche de fusion des deux Sociétés de développement commercial (SDC) pour former une nouvelle corporation (la SDC Hochelaga-Maisonneuve). (1123264005)

CA12 27 0065 - Octroyer des contributions financières pour une somme totale de 116 806 \$ pour l'année financière 2012, soit 58 403 \$ à la Société de développement commercial Promenade Ontario et 58 403 \$ à la Société de développement commercial Promenade Sainte-Catherine Est. (1123264001)

DESCRIPTION

Les SDC, qui bénéficient de la contribution municipale, réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois sur le territoire, dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement.

La contribution municipale permet à la SDC de bénéficier d'un soutien financier pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu.

Par l'entrée en vigueur du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), il appartient au conseil d'arrondissement d'approuver les demandes de subvention des SDC.

Ainsi, selon les dispositions du Règlement RCA04-27011 (article 3), la SDC doit fournir :

- La résolution du conseil d'administration autorisant la demande de subvention;
- Une copie du budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, dûment signé par un officier autorisé;
- Une copie, dès leur disponibilité, des états financiers vérifiés de l'exercice 2014 et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier précédent et démontrant l'affectation de cette subvention.

De manière à respecter à la fois l'esprit du règlement, tout en considérant la disponibilité réelle des documents au moment de la demande de subvention et afin de tenir compte de la pratique dans le traitement de ce type de dossier, le versement des subventions est prévu comme suit :

59 430,50 \$ dans les 30 jours suivant l'adoption du règlement

59 430,50 \$ dans les 30 jours suivant le dépôt des états financiers 2014 vérifiés.

JUSTIFICATION

La contribution de l'arrondissement doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont prévus au budget

2015 de la Direction de l'aménagement urbain au poste budgétaire suivant :

2414.0010000.**302137.06501.61900.016491**.0000.000000.000000.000000.00000
**MHM – Direction aménagement urbain / Ind. et commerce - Promotion et dév.
économique / Contribution aux organismes**

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no **372359**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon les dispositions du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) modifié par le Règlement RCA04-27011-4

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-19

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises et Adjointe au directeur
d'arrondissement

CA : 20.04
2015/04/07 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1150506002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à la Table de Concertation sur la culture Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le Carnaval estival 2015 de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder une contribution financière de 20 000 \$ à la Table de concertation sur la culture de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (TCCMHM) pour le Carnaval estival 2015 de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-30 08:02

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150506002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à la Table de Concertation sur la culture Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le Carnaval estival 2015 de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Le Carnaval estival est un événement majeur qui se tient chaque année durant la saison estivale et accueille le Festival international des arts du cirque de Montréal. Il s'agit d'un événement rassembleur destiné en premier lieu à la population de tous âges de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'aux citoyens du Grand Montréal et aux touristes de passage dans la Métropole.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0186 – 1142818003 : Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à la Table de Concertation sur la culture Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le Carnaval estival 2014 de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

CA13 27 0172 – 1131314003 : Accorder des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 164 850 \$ pour l'année 2013 dans le cadre du projet d'animation estivale – Été 2013 et de projets culturels – Affecter une somme de 164 850 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin. / Table de concertation sur la culture de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (TCCMHM) Contribution : 30 000 \$ (*Projet culturel Carnaval estival*)

CA12 27 0284 – 1122818012 : Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ pour le Carnaval estival de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 30 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA11 27 0177 – 1110577007 : Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ pour le Carnaval estival de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 30 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA10 27 0197 – 1102818011 : Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour le Carnaval estival de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 20 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

DESCRIPTION

Pérenniser un carnaval estival dans Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (6e édition) par l'organisme de la Table de Concertation sur la culture Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (TCCMHM). Jours de festivités sur des places publiques, soit à la place Simon-Valois, l'Esplanade Sun Life de la régie des installations olympiques (RIO) et à la Promenade Bellerive. Défilé nocturne, journées « country », Latine et arts urbains et animation familiale.

JUSTIFICATION

Les activités du festival se divisent en trois groupes distincts, soit :

- une programmation pour adultes et pour la famille de spectacles musicaux, populaires, classiques et country, de théâtre, d'acteurs et de marionnettes, de cirque et de clowns, de danse et de percussions et un défilé carnavalesque nocturne suivi d'une grande fête extérieure.
- des ateliers et des animations en art du cirque, en art visuel et en art de la rue ainsi que des ateliers collectifs de danse pour adultes.
- la découverte de jeunes talents via des présentations de mini-spectacles de danse hip-hop et de type « breakdance » et de chansons interprétées par les jeunes eux-mêmes.

Le Carnaval estival se tiendra les 7-8-9 et le 15-16 août 2015. L'horaire général sera de 13 h à 22 h tous les jours.

Les lieux seront les diverses places publiques de l'arrondissement, soit la place Valois, au coeur de la rue Ontario et des résidents du quartier, l'Esplanade Sun Life du Parc Olympique (RIO) et la Promenade Bellerive dans le secteur Mercier de l'arrondissement.

Une navette fonctionnera entre les deux places (l'Esplanade Sun Life/place Valois) via le service Vélopousse qui transporte les gens au coeur de la vie du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 20 000 \$ doit être affectée pour le besoin énoncé. La dépense sera imputée comme suit :

Provenance	2015
Budget de fonctionnement de la Division Culture et Bibliothèques	20 000 \$
Imputation	
2414.0010000.302118.07203.61900.016491.00000000000000	20 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette contribution financière de 20 000 \$ va contribuer au principe du développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de la contribution financière mettrait en péril le Carnaval estival.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera une publicité dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption à la séance régulière du conseil d'arrondissement : 7 avril 2015;
- Remise des chèques de la contribution financière à l'organisme;
- Début du projet : 7 août 2015;
- Fin du projet : 16 août 2015;
- Remise du rapport final : octobre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sans objet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Frédéric STÉBEN
Chef de division

Le : 2015-03-17



Dossier # : 1146223012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de fourniture et de transport de conteneurs de déchets vers des lieux de livraison désignés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au plus bas soumissionnaire conforme, Mélimax transport Inc., pour une période d'environ trente-et-un (31) mois débutant dès l'octroi et finissant le 4 novembre 2017, pour un montant total de 113 673,48 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. d'accorder à l'entreprise Mélimax transport Inc. un contrat de fourniture et de transport de conteneurs de déchets vers des lieux de livraison désignés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période d'environ trente-et-un (31) mois débutant dès l'octroi du contrat et finissant le 4 novembre 2017, pour un montant total de 113 673,48 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense totale approximative de 113 673,48 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-01 08:10

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146223012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de fourniture et de transport de conteneurs de déchets vers des lieux de livraison désignés par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, au plus bas soumissionnaire conforme, Mélimax transport Inc., pour une période d'environ trente-et-un (31) mois débutant dès l'octroi et finissant le 4 novembre 2017, pour un montant total de 113 673,48 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics procède, dans le cadre de ses opérations courantes, à la collecte de matières sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Il s'agit principalement de matières résiduelles, d'encombrants rembourrés (matelas, divans, etc.), d'encombrants non-rembourrés (table, électroménagers, etc.), de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), de travaux municipaux, de résidus verts, de bois, etc. Ces matières sont ramassées le long des rues de l'arrondissement et sont transportées par des camions/camionnettes de la Ville à la cour de voirie de la rue Dickson par des employé(e)s cols bleus. Le transport de ces matières par conteneurs de 30 mètres cubes au site de disposition nécessite l'octroi d'un contrat de service.

En vue d'atteindre les objectifs provinciaux en matière de récupération, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans son Plan local de développement durable 2011-2015, reprend les objectifs fixés au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014. En acheminant les différents types de matières vers plusieurs filières de récupération et de valorisation, la portion qui est envoyée aux lieux d'élimination (enfouissement) est réduite.

Ce contrat permet à l'arrondissement de faire la mise en valeur des matières qui seront transportées.

Le contrat précédent de transport de matières par conteneur a pris fin le 5 novembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 27 0353 Attribuer à l'entreprise RCI Environnement Inc. le contrat pour le transport de rebuts par conteneurs pour cinq ans et autoriser une dépense totale approximative de 293 333,90 \$ (3 soumissionnaires); d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers » (1094738002).

DESCRIPTION

L'objet de ce contrat est le transport de conteneurs de 30 mètres cubes vers un site de traitement ou d'élimination déterminé selon les matières accumulées dans le conteneur. L'entrepreneur doit laisser un ou des conteneurs vides aux lieux d'entassement visés par le contrat et transporter sur demande les conteneurs pleins au site de traitement et/ou d'élimination. L'adjudicataire est rémunéré sur la base du nombre de conteneurs transportés. Le contrat a une durée d'environ trente et un (31) mois débutant dès l'octroi et finissant le 4 novembre 2017, avec une possibilité de deux prolongations d'un an. La liste des preneurs de cahier de charges et soumissionnaires est inscrite dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

JUSTIFICATION

Le contrat actuel de transport des matières par conteneur pour la Direction des travaux publics a pris fin le 5 novembre 2014. Ce contrat doit être renouvelé afin de maintenir la gestion des matières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le cahier de charge indique une période d'environ trente-trois (33) mois débutant dès l'octroi en novembre 2017, soit l'équivalent de 341 transports. Pour un contrat débutant en avril 2015 et 4 novembre 2017, il est nécessaire d'ajuster le nombre de transport à trois cent vingt et un (321) d'un contrat de trente et un (31) mois selon le calcul suivant :
31 transports (voir pièce jointe - annexe A du cahier des charges) X 31 mois = 961 transports
livraison = 320 transports / lieu de livraison.

Les quantités au bordereau sont ajustées à trois cent vingt et un (321) transports pour chacun livraison.

Le présent contrat, pour une durée de trente et un (31) mois, est d'une valeur approximative de taxes incluses, soit 3 666,89 \$ par mois.

Les fonds nécessaires à l'octroi de ce contrat sont disponibles pour l'année 2015 et seront prévus pour le fonctionnement de la Division de la voirie pour les années 2016 et 2017. Les crédits requis, basés sur un taux effectif de taxation de 4,9875 %, sont les suivants :

Imputation - crédits requis	2015
2414.0010000.302111.04349.54503.014405.000000.0000.000000.000000.000000.000000	30
MHM - Voirie / Matières recyclables - autres / Serv. tech. - Gestion des matières résiduelles / Transport de conteneurs	135,20 \$

Les crédits nécessaires pour l'exercice 2015 ont été réservés par la demande d'achat : 369981.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rencontre les orientations du Plan de développement durable 2011-2015, plus particulièrement l'objectif de récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, des RDD, des résidus CRD et encombrants d'ici 2019.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat de transport des matières par conteneur n'est pas accordé, le travail devra être effectué par les équipes municipales. Les benches des camions de transport de la Ville n'ont pas la même capacité (environ dix-huit (18) mètres cubes pour les camions de trois (3) essieux que celles des conteneurs de trente (30) mètres cubes, ce qui nécessiterait de toute

façon l'appel à des équipements spécialisés. Une plus grande capacité du conteneur minimise les déplacements vers les sites de disposition.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux du présent contrat sont prévus d'être réalisés du 13 avril 2015 au 4 novembre 2017. À la suite d'un accord écrit entre les deux parties, le contrat pourra faire l'objet de deux prolongations d'un an chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations selon les mêmes conditions du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'adjudicataire, soit "Méliamax transport Inc.", est le plus bas soumissionnaire conforme. Le montant total de la soumission est pour une période de trente-trois (33) mois mais fut ajusté pour une période de trente et un (31) mois, conformément au cahier de charges. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 28 janvier 2015, à 14 h, à la Direction du greffe de la Ville de Montréal, située au 275, rue Notre-Dame Est.

La politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse au cahier de charges.

L'appel d'offres était sous la responsabilité de la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal qui en a assumé le suivi ainsi que la conformité administrative (voir leur intervention au sommaire). La conformité technique a été assumée par l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Pierre GRAVEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur Junior

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-03-13



Dossier # : 1155315002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de huit (8) camionnettes louées au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) au montant total estimé à 81 653,82 \$ (taxes incluses), jusqu'en mars 2016.

Je recommande :

- de ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de huit (8) camionnettes louées au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du Ministère des transports du Québec, au montant total estimé à 81 653,82\$, (taxes incluses);
- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire dans la section "Aspects financiers".

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-23 09:44

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de huit (8) camionnettes louées au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) au montant total estimé à 81 653,82 \$ (taxes incluses), jusqu'en mars 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, nous louons des camionnettes du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) avec l'entretien inclus. Ces locations sont d'une durée de douze (12) mois renouvelables automatiquement pour une autre période de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270219

Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de huit (8) camionnettes louées au Centre de Gestion d'Équipements Roulant (CGER) au montant total estimé à 77 767,20 \$, toutes taxes incluses, jusqu'en mars 2015.

CA13 270137

Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de quatre camionnettes louées au Centre de Gestion d'Équipements Roulant (CGER) au montant total estimé à 43 322,58 \$ toutes taxes incluses.

CA13 270101

Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de trois camionnettes louées au Centre de Gestion d'Équipements Roulant (CGER) au montant total estimé à 34 251,05 \$ toutes taxes incluses.

CA13 270062

Accorder au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du ministère des Transports du Québec un contrat au montant de 20 243,23 \$ pour la location de deux camionnettes pour 12 mois jusqu'en mars 2014, pour les besoins de l'arrondissement. - Autoriser la mise au rancart des véhicules 202-03360 et 211-03018.

DESCRIPTION

La location au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) comprend huit (8) camionnettes pour la Direction des travaux publics, soit :

- huit (8) à la division de la voirie dont quatre (4) de classe 202, trois (3) de classe 211 et une (1) de classe 212.

Les contrats de location sont prolongés pour une période additionnelle de douze (12) mois, se terminant au plus tard au mois de mars 2016 pour un montant de 81 653,82 \$, (taxes incluses).

L'utilisation des véhicules au niveau des opérations de la voirie diffère. C'est pourquoi les estimations sont basées sur une utilisation maximale de :

- 25 000 km pour chacun des véhicules, pour les quatre véhicule (4) de classe 202 et un (1) véhicule 211;
- 30 000 km pour chacun des véhicules, pour deux (2) véhicules de classe 211 et un (1) véhicule de classe 212.

Tout kilométrage excédentaire sera facturé au coût de 0,35 \$ le kilomètre.

JUSTIFICATION

Ces locations ont remplacé et remplacent toujours des camionnettes mises au rancart. Étant donné que les coûts de location annuels sont en moyenne inférieurs aux coûts de réparations annuels plus l'amortissement du coût d'achat des camionnettes, nous désirons louer à nouveau ces camionnettes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Basée sur une utilisation sans kilométrage excédentaire, la dépense totale estimée et associée de ces véhicules est de 81 653,82 \$.

La dépense totale nette estimée après ristourne est de 74 560,82 \$.

Imputation et crédits requis:

Voirie	2015	2016
2414.0010000.302111.03101.55205.000000.0000.000000.000000.000000.000000	55	18
MHM - Voirie / Nettoyage et balayage des voies publiques / Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement.	920,62 \$	640,21 \$

Les crédits nécessaires pour 2015 sont réservés par la DA 371218.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement du contrat ne permettra pas de soutenir les activités opérationnelles de la voirie de façon adéquate.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Marc DUSSAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-03-17



Dossier # : 1154619004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier et approuver l'entente intervenue avec Médias Transcontinental relativement à la tarification 2015 pour les publications de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

De ratifier et d'approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve et Médias Transcontinental relativement à la tarification, pour les publications de l'arrondissement dans les hebdomadaires Le Flambeau et Les Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, telle que décrite au sommaire décisionnel;

D'autoriser une dépense annuelle approximative de 102 000 \$ pour les placements médias découlant de cette entente;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »:

De désigner le secrétaire d'arrondissement à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-19 13:40

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154619004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier et approuver l'entente intervenue avec Médias Transcontinental relativement à la tarification 2015 pour les publications de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Différentes lois québécoises ainsi que la Charte de la Ville de Montréal imposent à l'arrondissement de faire publier, dans un journal distribué sur l'ensemble de son territoire, des avis publics destinés à la population relativement à certaines obligations municipales telles que l'adoption de règlements, les convocations à des assemblées publiques de consultation, les rapports sur la situation financière, les demandes de participation à un référendum, etc.

En cours d'année, l'arrondissement fait également publier des informations à l'intention de la population en lien avec ses services et activités : programmations sports/loisirs et culturelles, horaires d'ouverture de ses installations, campagnes d'information et de sensibilisation, etc.

À cet effet, l'arrondissement publie ses avis et annonces dans les journaux locaux diffusés sur son territoire, soit dans les hebdomadaires « Le Flambeau » et « Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0073 - Ratifier et approuver l'entente intervenue avec Médias Transcontinental relativement à la tarification 2014 pour les publications de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Au début de chaque année financière nous devons conclure une entente avec Médias Transcontinental afin d'entériner une nouvelle grille de tarification pour nos publications. Ladite entente ainsi que les tarifs sont conclus via la Direction des communications de la Ville centre afin d'harmoniser les tarifs pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal. La tarification est établie de sorte de couvrir les publications dans les deux hebdomadaires diffusés sur notre territoire. Elle est effective du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Voici le détail de l'entente :

Les annonces seront facturées comme suit :

1- Tarifs pour Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve

Formats Noir et blanc Couleur

1 Page 2 418 \$ 3 301 \$
3/4 de page 2 088 \$ 2 929 \$
1/2 de page 1 205 \$ 1 740 \$
1/3 de page 800 \$ 1 243 \$
1/4 de page 604 \$ 989 \$
1/6 de page 393 \$ 747 \$
1/8 de page 302 \$ 568 \$
1/16 de page 204 \$ 372 \$

2- Frais Internet

Des frais de 22 \$ par annonce seront facturés pour la publication des avis et annonces sur le site Internet des hebdos.

3- Chronique de l'arrondissement

Toutes les deux semaines, pour un total de 26 semaines, jusqu'au 31 décembre 2015, l'arrondissement profitera de 1/4 de page pour la publication d'une chronique en couleur.

Les coûts de publication augmentent chaque année. Toutefois, la Ville de Montréal ainsi que ses arrondissements profitent de tarifs préférentiels vu le volume élevé de lignes publiées.

JUSTIFICATION

La publication des avis légaux est obligatoire afin de se conformer aux lois en lien avec les affaires municipales. Quant aux annonces, elles sont nécessaires afin d'informer, en temps opportun, la population de l'arrondissement relativement aux différents services et activités sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense comptabilisée au cours de la période de novembre 2013 à octobre 2014 a été de 98 507,31 \$. Cette dépense se répartissait comme suit :

Soutien aux élus	1 394,10 \$
Relations avec les citoyens et greffe	65 262,85 \$
Communications	29 884,00 \$
Sports, loisirs, développement social	983,18 \$
Culture et bibliothèques	983,18 \$

Pour l'année 2015, la dépense totale est estimée à environ 102 000 \$.

Des bons de commandes seront émis afin d'engager les crédits nécessaires au sein de chacune des unités administratives utilisatrices. Un suivi sera effectué en cours d'année afin de contrôler le montant total de l'entente avec Médias Transcontinental.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-18

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1154525002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Nortrax Québec inc., un contrat pour la fourniture d'une chargeuse sur roues usagée, pour la somme de 46 119,83 \$ (taxes incluses). Autoriser une dépense totale nette de 42 113,55 \$ et autoriser la mise au rancart ainsi que la vente à juste prix de la chargeuse sur roues immatriculée 436-01152.

Je recommande :

- d'octroyer à Nortrax Québec inc., un contrat pour la fourniture d'une chargeuse sur roues usagée, pour la somme de 46 119,83 \$ (taxes incluses);
- d'autoriser une dépense totale nette de 42 113,55 \$;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire dans la section "Aspects financiers"
- d'autoriser la mise au rancart ainsi que la vente à juste prix de la chargeuse sur roues immatriculée 436-01152.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-24 08:33

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154525002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Nortrax Québec inc., un contrat pour la fourniture d'une chargeuse sur roues usagée, pour la somme de 46 119,83 \$ (taxes incluses). Autoriser une dépense totale nette de 42 113,55 \$ et autoriser la mise au rancart ainsi que la vente à juste prix de la chargeuse sur roues immatriculée 436-01152.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, afin de réaliser les activités de déneigement, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a loué une chargeuse sur roues avec chasse-neige pour cinq (5) ans. Une option d'achat au terme de cette location permet l'acquisition de l'appareil. Cette option est fixée à 46 119,83 \$ (taxes incluses). Cette option d'achat représente une occasion de remplacer une chargeuse ayant près de 15 000 heures d'utilisation (véhicule 436-01152) par une chargeuse ayant moins de 6000 heures d'utilisation (la chargeuse 437-10159 avec chasse-neige 929-10581 qui fait l'objet du présent sommaire).

Par conséquent, dès l'acquisition de l'appareil 437-10159 confirmée, la chargeuse sur roues immatriculée 436-01152 sera mise au rancart.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0029

Approuver la planification du programme de remplacement de véhicules pour l'année 2015, autoriser une dépense maximale de 735 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

CA14 27 0285

Approuver et transmettre au comité exécutif le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercice 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA10 27 0400

Modifier le contrat de location d'un tracteur-chargeur sur roues de Nortrax afin de décaler les années de location pour la période hivernale passant de 2009-2014 à 2010-2015.

DESCRIPTION

Description :	Valeur de rachat d'une chargeuse articulée sur pneus en location (1er novembre 2010 au 31 mars 2015).
Devis :	43709A11
Entente :	496155
Appel d'offres :	09-11074 (3 soum.)
Adjudicataire :	Nortrax Québec inc.
Résolution :	CG10 0071
Marque, modèle :	John Deere, 624K, 2010
Délai de livraison :	S/O

JUSTIFICATION

Bien que la chargeuse 437-10159 avec chasse-neige 929-10581 ne soit pas neuve, elle nous permet de rajeunir notre flotte de véhicule. Le véhicule qui sera mis au rancart est plus âgé de 9 ans.

Les dépenses en entretien tendent à croître avec l'âge des véhicules de manière appréciable. Ainsi, ce changement devrait être bénéfique à ce niveau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Informations budgétaires :					
L'objet du présent dossier n'était pas prévu dans le programme d'achat de véhicules dans le cadre de la planification du programme triennal d'immobilisation 2015-2017. Le budget provient des soldes budgétaires non alloués lors de la planification annuelle.					
Provenance:					
Projet :	68023 - Programme de remplacement de véhicules.				
Sous-projet :	1568023-000	Remplacement de véhicules			
SIMON :	153849				
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve				
Budget :	ARRON				
Montant net :	42 000,00 \$				
Imputation:					
Projet :	68023 - Programme de remplacement de véhicules.				
Sous-projet :	1568023-009	Tracteur chargeur classe 437			
SIMON :	157220				
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve				
Budget :	ARRON				
Montant net :	42 000,00 \$				

Répartition de la dépense :		2015			
Investissement brut		42 000,00 \$			
Sub-D		- \$			
Emprunt net		42 000,00 \$			
Informations comptables :					
La dépense sera imputée comme suit :					
				Contrat	Crédits
Provenance :					
6414-1414008-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000					42 113,55 \$
<i>AI-MHM - RCA13-27008 - PTI - Crédits non affectés MHM.</i>					
Imputation :					
6414-1414008-800550-03121-57401-000000-0000-157220-000000-32050-00000			46 119,83 \$		42 113,55 \$
<i>AI-MHM - Tracteur chargeur</i>					
Le virement de crédits autorisés dans le système SIMON sera effectué suite à l'approbation du présent dossier par le conseil d'arrondissement.					

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Marc DUSSAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-23

Denys CYR
Directeur des services administratifs

CA : 20.10

2015/04/07 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

**Dossier # : 1156025004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Sylvie Pilon et Arshad Shah, pour une période de un (1) an, à compter du 1er mai 2015 un local, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3833 rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie d'environ 111,48 m ² , à des fins de d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer annuel de 11 727,45 \$, taxes incluses. Bâtiment 8232.

Je recommande,

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sylvie Pilon et Arshad Shah, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mai 2015, un local, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3833, rue Sainte-Catherine Est d'une superficie d'environ 111,48 m², à des fins communautaires et de loisirs, moyennant un loyer annuel de 11 727,45 \$ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-30 08:01**Signataire :** Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156025004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Sylvie Pilon et Arshad Shah, pour une période de un (1) an, à compter du 1er mai 2015 un local, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3833 rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie d'environ 111,48 m ² , à des fins de d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer annuel de 11 727,45 \$, taxes incluses. Bâtiment 8232.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 1991, la Ville louait pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, un local de 423,2 m², situé au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 3743, rue Sainte-Catherine Est, pour ses activités communautaires et de loisirs. À la demande de l'Arrondissement, ce bail n'a pas été renouvelé à son échéance en décembre 2014 et l'Arrondissement a fait la demande au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») de trouver un nouveau local. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement souhaite louer le local sis au 3833, rue Sainte-Catherine Est, afin que l'organisme GCC La Violence puisse poursuivre ses activités communautaires et de loisirs pour le bénéfice de la population. Le bail a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sylvie Pilon et Arshad Shah, un local d'une superficie d'environ 111,48 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3833, rue Sainte-Catherine Est, pour une période d'un an à compter du 1^{er} mai 2015 moyennant un loyer de 11 727,45 \$, taxes incluses, à des fins communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

Ayant quitté le local sis au 3743, rue Sainte-Catherine Est, à la fin décembre 2014, il est nécessaire de louer rapidement un nouveau local pour que l'organisme GCC La Violence puisse poursuivre ses activités dans le secteur. L'Arrondissement souhaite donc occuper le local sis au 3833, rue Sainte-Catherine Est pour l'accomplissement de sa mission auprès de

la population.

Le loyer brut pour ce bail présente un taux de 12,90 \$/pi², ce qui est admissible considérant que le taux brut de location dans ce secteur, pour un espace commercial comparable, se situe entre 12 \$/pi² et 16 \$/pi².

Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative : 111,48 m² ou 1 200,00 pi²

	Loyer 2015 (8 mois)	Loyer 2016 (4 mois)	Total pour le terme
Loyer de base (8,50 \$/pi²)	6 800,00 \$	3 400,00 \$	10 200,00 \$
Frais d'électricité	1 333,33 \$	666,67 \$	2 000,00 \$
Taxes municipales et scolaire	2 183,76 \$	1 091,88 \$	3 275,64 \$
TOTAL	10 317,09 \$	5 158,55 \$	15 475,64 \$
TPS (5,0%)	515,86 \$	257,93 \$	773,79 \$
TVQ (9,975%)	1 029,13 \$	514,57 \$	1 543,70 \$
TOTAL annuel (incluant TPS et TVQ)	11 862,08 \$	5 931,05 \$	17 793,13 \$
Ristourne de TPS	515,86 \$	257,93 \$	773,79 \$
Ristourne de TVQ	514,57 \$	257,28 \$	771,85 \$
Coût total net	10 831,65 \$	5 415,84 \$	16 247,49 \$

La dépense totale de loyer pour le terme est de 11 727,45 \$, taxes incluses. Les frais d'énergie et la portion des taxes foncières ne sont pas inclus dans le loyer. La dépense d'électricité pour le terme d'un an est estimée à 2 299,50 \$, taxes incluses et celle pour les taxes municipales et scolaire est estimée à 3 766,17 \$, taxes incluses. Ces dépenses devront être ajustées selon le coût réel.

Le bail comprend une option de renouvellement additionnelle d'un an.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve a besoin de louer ce local, afin de poursuivre ses activités communautaires et de loisirs, pour le bénéfice de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du mois d'avril 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain NOLET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-20

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gaétan LEFEBVRE
Chef de division

Approuvé le : 2015-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur de service

Approuvé le : 2015-03-26



Dossier # : 1154525001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 83 200 \$ pour l'année 2015 à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'embauche d'un contrôleur de projet à la division de la culture et des bibliothèques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque Maisonneuve.

Je recommande :

- d'affecter une somme de 83 200 \$ pour l'année 2015 à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'embauche d'un contrôleur de projet à la division de la culture et des bibliothèques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque Maisonneuve.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-24 13:44

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154525001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 83 200 \$ pour l'année 2015 à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'embauche d'un contrôleur de projet à la division de la culture et des bibliothèques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement est engagé dans un projet majeur de rénovation d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve. Ce projet en est actuellement à l'étape de préparation du Programme fonctionnel et technique (PFT), en collaboration avec la division de la gestion immobilière du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Tel que prévu à la charte de projet élaborée par la Ville pour ce type de programme, l'arrondissement doit désigner un chargé de dossier qui assurera tout au long du projet, les liens avec l'équipe de projet du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). À ce titre, le chargé de dossier doit participer à de fréquentes rencontres pour la planification et la réalisation des divers aspects du projet.

Le chargé de dossier en arrondissement est prévu être requis pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq (5) ans afin de planifier, gérer et mobiliser les ressources en arrondissement, assurer la participation de l'arrondissement aux réunions de chantier, coordonner ou réaliser les livrables et assurer les suivis financiers et la reddition de comptes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'affectation de surplus demandée permet de financer l'embauche du contrôleur de projet à compter du 1er mai jusqu'au 31 décembre 2015. Une seconde affectation de surplus sera nécessaire pour financer le poste sur la durée prévue du projet, jusqu'en 2019.

Le choix de l'emploi de contrôleur de projet a été discuté avec le Service des ressources humaines et s'avère constituer le plus judicieux quant aux aspects concernant le contrôle de l'évolution du projet sur l'ensemble des volets qui le constitueront.

JUSTIFICATION

Le mandat a, jusqu'à présent, été assuré par le chef de division de la culture et des bibliothèques. Compte tenu des exigences de disponibilité que requiert de plus en plus le dossier, l'arrondissement estime que la réussite du projet nécessite qu'il soit appuyé d'un professionnel qui pourra se consacrer entièrement à ce mandat. Aucune somme n'est prévue au budget de fonctionnement pour ce poste temporaire, le financement se fera par affectation de surplus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le poste de contrôleur de projet (400620) est un poste professionnel de niveau II. Selon le candidat choisi, pourvoir un tel poste à compter du 1er mai jusqu'au 31 décembre 2015 occasionne la dépense maximale suivante :

Poste	Salaire	Maladie	Charges sociales	Rémunération totale
contrôleur de projet	63 100 \$	1 200 \$	18 900 \$	83 200 \$

La division de la culture et des bibliothèques possède un poste de travail fonctionnel et disponible pour ce nouvel employé et veillera à répondre aux besoins particuliers en ressources matérielles et informatiques, associées à ce poste lorsque l'employé sera en place (cellulaire, allocation automobile si requise, poste de travail, prise réseau, etc.).

Provenance:

2414-0000000-000000-00000- 31010 -000000-0000-000000-000000-00000-00000	83 200 \$
<i>Surplus de gestion - imprévus</i>	

Imputation:

2414-0012000-302105-07231-51101-050150-9950-000000-000000-00000-00000	63 100 \$
MHM - Surplus libre / Bibliothèques / Salaire régulier - Structure non perm. / Prof. généraux.	
2414-0012000-302105-07231-51240-050150-9950-000000-000000-00000-00000	1 200 \$
MHM - Surplus libre / Bibliothèques / Maladie courante. / Prof. généraux.	
2414-0012000-302105-07231-52100-050150-9950-000000-000000-00000-00000	18 900 \$
MHM - Surplus libre / Bibliothèques / Cotisation de l'employeur - Taux moyen / Prof. généraux.	
TOTAL	83 200 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un second dossier sera soumis au conseil d'arrondissement pour le financement du poste pour les quatre (4) années suivantes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Louise BACHAND)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Frédéric STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-03-20



Dossier # : 1150836002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Approuver la planification du Programme de réfection routière (PRR) 2015 pour la réalisation des divers projets sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est recommandé :

D'approuver la planification du Programme de réfection routière (PRR) 2015 pour la réalisation des divers projets sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de procéder aux démarches administratives en vue de l'octroi des différents contrats.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-25 11:02

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150836002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Approuver la planification du Programme de réfection routière (PRR) 2015 pour la réalisation des divers projets sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, l'arrondissement investit dans l'entretien palliatif et curatif des infrastructures existantes sur le réseau routier qui comprend plus de 225 km de rues locales où la compétence d'entretien revient exclusivement à l'arrondissement. Ces investissements permettent d'améliorer les volets fonctionnel et structurel des rues et permettent d'augmenter leur durée de vie utile afin de favoriser des secteurs sécuritaires et confortables aux citoyens avec un meilleur style de vie.

En 2015, un budget de 10 756 M\$ est prévu pour divers projets dans le cadre du Programme de réfection du réseau routier local financé par l'arrondissement et la ville centre. Le budget alloué à ces travaux de réfection routière de l'année 2015 est divisé en deux grands programmes, le Programme de réfection routière (PRR) 2015 et le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015.

Pour le programme PRR 2015, un budget de 6 503 M\$ est réservé pour divers projets, entre autres, la reconstruction de chaussée, le planage - revêtement, et la reconstruction majeure ou mineure de trottoirs et la réfection des utilités publiques. Pour réaliser ces projets, la ville centre offre à l'arrondissement une aide financière de 5103 M\$.

Pour l'année 2015, la ville centre a mis sur pied un nouveau programme intitulé « Programme complémentaire de planage-revêtement - PCPR » qui vise à améliorer l'état général du réseau routier local montréalais, en retardant de plusieurs années la progression des détériorations et en augmentant efficacement la durée de vie utile de la chaussée des rues. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est parmi les arrondissements qui ont accepté de réaliser les travaux prévus par ce programme sur leur territoire. Une contribution budgétaire de 4 253 000 \$ financée et gérée par la ville centre est accordée à ce programme sur diverses rues sélectionnées au préalable par l'arrondissement. Une copie des listes des deux programmes est jointe à ce dossier.

La planification des différentes listes des programmes de PRR 2015 et de PCPR 2015 est basée sur plusieurs critères, parmi ceux-ci mentionnons l'état de dégradation de la chaussée, l'état des déficiences des trottoirs et d'autres facteurs qui touchent le type du secteur desservi et le débit de circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 270213 - 2013-07-02 D'approuver la liste des projets jointe à la présente qui constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets en 2014, 2015 et 2016 et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal; D'approuver le texte des FAITS SAILLANTS DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS POUR 2014 qui accompagnera le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement et qui sera inclus au Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal. (11325001)

DESCRIPTION

Les investissements sur le réseau local pour l'année 2015 sont répartis en cinq projets :

1. Projet de reconstruction majeure et mineure de sections de trottoirs endommagés sur diverses rues de l'arrondissement afin de rendre les déplacements à pied plus confortables et plus sécuritaires pour les résidents des divers secteurs qui sont touchés par les travaux.

Ce projet permet de réparer environ 11 000 mètres carrés de trottoirs sur diverses rues locales de l'arrondissement.

2. L'utilisation de deux techniques d'entretien pour des projets de réfection des chaussées, la première technique d'entretien palliative est celle du planage-revêtement. Cette technique comporte l'enlèvement d'une épaisseur du revêtement usé et endommagé qui est en place pour la remplacer par une nouvelle couche de revêtement. Cette méthode d'entretien est utilisée pour prévenir la détérioration précoce de la chaussée ou pour retarder la progression des déficiences en attendant une reconstruction requise de la chaussée. Dans plusieurs cas, cette méthode est une solution nécessaire en raison du moment auquel on prévoit exécuter les travaux de réhabilitation des conduites d'égout ou d'aqueduc ou par manque de financement ou simplement pour augmenter la durée de vie d'une chaussée. Ce genre d'intervention permet d'améliorer la couche de roulement de la chaussée et prolonge par le fait la durée de vie de plus de cinq ans. Cette technique englobe la réparation d'un maximum de 16 000 mètres carrés de chaussée sur diverses rues locales de l'arrondissement.

La deuxième technique d'entretien curative est celle de la reconstruction complète de la chaussée. Cette dernière est appliquée sur des chaussées avec des dommages structuraux ou sur des chaussées en fin de cycle de vie. Les rues sélectionnées sont des rues avec des infrastructures réhabilitées, reconstruites ou en bon état. Cette technique englobe la reconstruction d'un maximum de 11 000 mètres carrés de chaussée sur diverses rues locales de l'arrondissement.

3. Projet de réfection des utilités publiques sur différentes rues localisées sur le territoire de l'arrondissement, ces travaux comportent la réparation des puisards de rue, la réparation des regards et des chambres de vanne.

Ces investissements vont permettre de diminuer la formation des fissures dans la chaussée et d'assurer un niveau acceptable du réseau routier pour les années ultérieures. Ce projet permet de réparer un maximum de 60 utilités publiques sur le territoire de l'arrondissement au cours de l'année 2015.

4. Projet d'aménagement particulier de la rue Sainte-Catherine.

5. Projet d'implantation de dos d'âne, de bollards et de marquage de la chaussée sur diverses rues de l'arrondissement, ces travaux sont liés au programme d'apaisement de circulation de 2015.

L'approbation de cette planification va nous permettre de préparer et de publier les appels d'offres pour les différents projets cités plus haut.

JUSTIFICATION

Les travaux réalisés dans le cadre du Programme de réfection routière 2015 financé par l'arrondissement et la ville centre contribueront à améliorer l'état des trottoirs et des chaussées sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, ce qui améliorera la sécurité du réseau routier pour une meilleure qualité de vie des citoyens et qui stimule le développement économique à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de 1,200 M\$, incluant les projets particuliers, du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017.

Un budget de 0,200 M\$ du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 pour l'apaisement de la circulation.

Un budget de 5,103 M\$ du Programme de réfection du réseau routier local 2015 financé par la ville centre.

Un budget de 4,253 M\$ du Programme complémentaire de pavage - revêtement géré et financé par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le retard de l'approbation de la planification des travaux de PRR 2015 financé par l'arrondissement, affecte la réalisation des différents projets mentionnés dans la partie description du présent sommaire et aura un impact direct sur le développement économique et la qualité de vie des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres publiques: avril 2015 et mai 2015

Octroi des contrats au CA: juin 2015 et juillet 2015

Réalisation des travaux: juillet 2015 à octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les règlements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-24

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1145315012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la planification d'achat de petits équipements pour l'année 2015 au montant de 225 000 \$ à même le budget d'actifs capitalisables et autoriser un virement de 25 000 \$ provenant du Programme de protection de bâtiments vers le Programme d'actifs capitalisables.

Je recommande :

- d'approuver la planification d'achat de petits équipements pour l'année 2015 au montant maximal de 225 000 \$;
- d'autoriser un virement de 25 000 \$ provenant du Programme de protection de bâtiments vers le Programme d'actifs capitalisables;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire, dans la section "Aspects financiers".

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-20 10:54

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145315012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la planification d'achat de petits équipements pour l'année 2015 au montant de 225 000 \$ à même le budget d'actifs capitalisables et autoriser un virement de 25 000 \$ provenant du Programme de protection de bâtiments vers le Programme d'actifs capitalisables.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve utilise un budget d'actifs capitalisables dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour les actifs dont les coûts excèdent 10 000 \$. Certains équipements ont besoin d'être remplacés et nous devons également acquérir des équipements supplémentaires afin d'assurer un service de qualité et sécuritaire à notre clientèle.

Des soldes budgétaires découlant de la construction du nouveau chalet du parc Lalancette permettent l'achat d'ameublement jugé nécessaire pour la prestation de service et la présence d'employés dans les locaux du nouveau bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0294

Autoriser une augmentation de 664 060 \$ (taxes incluses) au budget du projet de construction d'un nouveau chalet au parc Lalancette pour les frais d'élimination et de traitement des sols contaminés non prévus initialement au projet.

CA14 27 0024

Adopter le Règlement d'emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements (RCA13-27009), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016.

CA14 27 0011

Accorder un contrat à Norexco Inc pour la construction d'un nouveau chalet au parc Lalancette au montant de 1 424 900,00 \$ (taxes incluses) - Appel d'offre public (#2013-134) - 12 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 1 852 370,00 \$ (taxes incluses), incluant les frais de décontamination du sol, les contingences et les frais incidents.

CA12 27 0324

Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la

transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2013.

DESCRIPTION

Voir la liste des équipements en pièce jointe, établie à ce jour selon les priorités de chacune des directions.

Les achats se feront selon l'ordre de priorité de la liste jusqu'à l'occurrence du maximum du budget alloué.

JUSTIFICATION

Le non-renouvellement des équipements ou le manque d'équipements adéquats et sécuritaires met une pression supplémentaire sur la prestation des services aux citoyens. De plus, le maintien du bon niveau de qualité des équipements est essentiel pour assurer des services adéquats à la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 200 000 \$ est financé par le budget PTI 2015-2017 pour l'acquisition d'actifs capitalisables. Le montant de 25 000 \$ provient du budget du chalet de parc Lalancette adopté au PTI 2011-2013 de l'arrondissement.

Aspects budgétaires

Provenance

Projet : 68723 Programme d'acquisition de petits équipements
Sous-projet : 1568723-000 Programme d'acquisition de petits équipements MHM
SIMON: 153852
Budget: ARRON
Montant net: 200 000 \$

Projet : 66055 Programme de protection de bâtiments
Sous-projet : 1166055-024 Travaux au chalet du parc Lalancette
SIMON: 138866
Budget: ARRON
Montant net: 25 000 \$

Imputation

Projet : 68723 Programme d'acquisition de petits équipements
Sous-projet : 1568723-000 Programme d'acquisition de petits équipements MHM
SIMON: 153852
Budget: ARRON
Montant net: 225 000 \$

Le règlement d'emprunt disponible au financement des dépenses prévues est le règlement RCA13-27009.

Les virements budgétaires et écritures nécessaires seront effectués au moment de l'octroi des contrats.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement des équipements ou le manque d'équipements adéquats et sécuritaires met une pression supplémentaire sur la prestation des services aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Élaboration du besoin, appel d'offres (s'il y a lieu), analyse des soumissions et octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain NOLET)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Magella RIOUX)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Marc DUSSAULT)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Frédéric STÉBEN)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Jean-Pierre FRAPPIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR

Le : 2015-03-17

conseillère en analyse et contrôle de gestion

Directeur des services administratifs



Dossier # : 1154058001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Donat et accepter l'offre de service du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) de la ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Je recommande :

- d'autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Donat;
- d'accepter l'offre de service du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) de la ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-30 08:01

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154058001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Donat et accepter l'offre de service du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) de la ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de 40 patinoires intérieures réparties dans 34 arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de service en sports de glace, le comité exécutif a adopté le 7 juillet 2010, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), anciennement la Direction des sports et de l'activité physique, qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Le 25 janvier 2012, le comité exécutif a approuvé des modifications au programme, notamment la description des travaux admissibles et l'augmentation du budget.

Le programme prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles, soit :

- le remplacement ou la mise aux normes du système de réfrigération;
- des travaux de mise aux normes requis pour respecter la réglementation, pour assurer la sécurité des usagers et des employés et pour éviter la fermeture de l'aréna (impliquant l'arrêt des opérations) à court et moyen terme;
- la mise en place de mesures d'économies d'énergie ainsi que des travaux requis pour la certification LEED-Argent;
- la réalisation de travaux de base pour l'accessibilité universelle.

Étant le responsable de la mise en œuvre dudit programme, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) s'est assuré de la collaboration du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI), anciennement la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI), à titre de gestionnaire, pour la réalisation des projets et pour son expertise technique. L'arrondissement participe au financement et au développement du

projet à titre de gestionnaire et responsable de l'aréna.

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé le 23 août 2011, l'offre de service entre le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) et les arrondissements, relativement à la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas dans le cadre de la réalisation du programme, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0095 — Le 25 janvier 2012

Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CM12 0137 — Le 20 et 21 février 2012

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 500 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux ».

CM11 0655 — Le 23 août 2011

Offrir aux arrondissements concernés, les services de la Direction des stratégies et transactions immobilières pour faire la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas du Programme et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137 — Le 7 juillet 2010

Adopter le programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CM09 0200 — Le 30 mars 2009

Adopter un projet d'un règlement d'emprunt de 30 500 000 \$ pour le financement du fonds des arénas (réfrigération et mise aux normes).

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit adopter une résolution qui confirme son adhésion à celui-ci, ainsi que son accord sur l'article 85 de la Charte de Montréal. L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- financer 20 % du coût des travaux admissibles (incluant les services professionnels) jusqu'à concurrence du budget cible au programme;
- financer 100 % du coût des travaux admissibles en surcoût au budget cible du programme;
- financer 100 % de tous les travaux additionnels que l'arrondissement jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles au programme;
- maintenir son offre de service aux Montréalais en sports de glace sur une période minimale de quinze (15) ans;
- collaborer avec les autres arrondissements pour accueillir temporairement la clientèle des arénas fermés et prioriser, en période de pointe, les activités pour les jeunes ou, dans certains cas, pour les clientèles particulières telles les personnes handicapées, et ce, pour toute la durée du Programme;
- reconnaître le sport régional comme faisant partie de son offre de service en sports de glace;
- mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion du projet, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;
- avoir recours au Fonds Énergie pour la réalisation des travaux en efficacité énergétique.

La mise en œuvre du programme implique la réalisation de travaux de mise aux normes de tous les arénas municipaux échelonnés sur une période de dix (10) ans à compter de 2010. Afin de minimiser l'impact sur l'offre de service, il est prévu que les travaux se réalisent majoritairement pendant la saison estivale. Toutefois, en raison de l'ampleur des travaux à effectuer, il est possible que la fermeture temporaire de plusieurs arénas déborde sur la période régulière d'activités. Dans ces cas, un transfert temporaire de la programmation et de la clientèle sera requis.

Par ailleurs, la Table des directeurs culture, sports, loisirs et développement social des dix-neuf (19) arrondissements, a adopté une recommandation visant à mettre en place pour la durée du programme, des conditions gagnantes qui permettent de minimiser l'impact des travaux sur l'offre de services en sports de glace aux citoyens, notamment :

- chaque arrondissement déterminera les alternatives possibles quant au transfert temporaire des activités, telle qu'une utilisation optimale des heures de glace de leurs installations;
- les arrondissements collaboreront ensemble à tour de rôle pour accueillir temporairement la clientèle des arénas fermés et ainsi prioriser la clientèle jeunesse montréalaise avant la clientèle adulte payante, pour les plages horaires de pointe, situées entre 17 h et 22 h la semaine, puis 7 h et 21 h la fin de semaine.

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement, des professionnels seront mandatés pour la mise en œuvre du projet.

Dans un premier temps, ils devront procéder à une évaluation des différents systèmes constructifs de l'aréna avec une estimation du coût des travaux correctifs requis. Un comité technique formé de représentants de l'arrondissement, du SDSS et du SGPI, dressera la liste des travaux à réaliser avec les coûts estimés afférents, pour approbation des instances décisionnelles requises.

Dans un deuxième temps, les professionnels procéderont à l'élaboration des plans et devis, permettant ainsi de lancer un appel d'offres pour les travaux de construction.

Enfin, ils réaliseront la surveillance des travaux et le suivi du chantier de construction de l'aréna .

JUSTIFICATION

Il est nécessaire de remplacer ou mettre aux normes les systèmes de réfrigération des arénas de la Ville, sans quoi, les arénas utilisant le fréon R-22 seront dans l'obligation de cesser leurs opérations au plus tard en 2020, mettant ainsi en péril l'offre de services en sports de glace aux citoyens. De plus, d'ici 2020, l'approvisionnement en fréon sera de plus en plus difficile et onéreux.

Le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux a été mis sur pied dans le but de maintenir l'offre de services en sports de glace. Sans apport financier de la ville centre ou d'autres paliers gouvernementaux, l'arrondissement pourra difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la mise aux normes de ses arénas.

Par ailleurs, les travaux admissibles vont au-delà du remplacement des systèmes de réfrigération. La décision d'inclure des travaux majeurs de correction du déficit d'entretien aux travaux admissibles a été prise par souci d'efficacité afin de minimiser les fermetures d'arénas et de réduire les coûts associés à la mise aux normes par les arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La préparation du Programme fonctionnel et technique (PFT) permettra d'évaluer les travaux requis dans le cadre de la mise aux normes de l'aréna Saint-Donat et ainsi procéder à une estimation des coûts des travaux à réaliser. Conséquemment, les budgets requis pour la portion des travaux à être assumée par l'arrondissement, doivent être prévus à son PTI ainsi que le financement nécessaire.

Dans le cadre du programme, l'aide financière de la ville centre à l'arrondissement correspond à 80 % du coût des travaux admissibles, incluant les honoraires professionnels, et ce, jusqu'à concurrence du budget maximal cible du programme. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit ainsi assumer le solde, soit 20 % du coût de ces travaux, de même que la totalité du coût de tous les travaux supplémentaires hors programme identifiés par l'arrondissement.

Des demandes d'aides financières seront adressées pour différents programmes aux organismes externes qui en ont la responsabilité, notamment à Hydro-Québec dans le cadre de son programme Bâtiments, à Gaz Métropolitain, au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec pour son programme ÉcoPerformance ainsi qu'au ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport (MELS) dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération. Les aides financières obtenues seront réparties dans une proportion de 80 % pour la ville centre et 20 % pour l'arrondissement ou suivant la part assumée par la ville centre et par l'arrondissement.

Lors des octrois de contrats pour les services professionnels et pour les travaux, des virements budgétaires et de crédits seront effectués du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la portion des coûts à être assumée par ceux-ci. Considérant que la gestion du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux relève du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) s'engage à retourner les budgets et crédits non utilisés dans le projet de la mise aux normes de l'aréna Saint-Donat au Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux vise d'abord le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone (SACO) et augmentant l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES.

Par ailleurs, les projets réalisés dans le cadre de ce programme visent la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux de la Ville de Montréal.

Aussi, les projets incluent également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique, comme l'utilisation de récupération de chaleur pour le chauffage, l'eau chaude domestique, l'éclairage moins énergivore, l'ajout d'une toile réfléchissante à faible émissivité, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de mise aux normes permettra de :

- maintenir en activité l'aréna;
- préserver l'offre de services en sports de glace aux citoyens;
- assurer la préservation de l'actif;
- améliorer la fonctionnalité de l'aréna;
- dégager des économies d'énergie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication développée par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) conjointement avec le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) s'arrimera avec la stratégie de communication de l'arrondissement. Cette stratégie sera approuvée par la Direction des communications de la ville centre. L'arrondissement effectuera les communications aux usagers tandis que la ville centre s'occupera des communications relatives au programme et aux chantiers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Appel d'offres et octroi de contrat pour les services professionnels : **Avril - juin 2015**
- Rapport d'audit des professionnels et rédaction du PFT : **juillet - octobre 2015**
- Validation PFT : **novembre - décembre 2015**
- Préparation des plans et devis : **janvier - décembre 2016**
- Appel d'offres et octroi de contrat de construction : **janvier - avril 2017**
- Période de construction : **mai 2017 - avril 2018**
- Fin des travaux : **mai 2018**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques et règles en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CHÉNARD
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-03-20



Dossier # : 1153303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA13-27003-1 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin de corriger diverses dispositions réglementaires

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement RCA13-27003-1 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin de corriger diverses dispositions réglementaires.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-10 15:26

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA13-27003-1 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin de corriger diverses dispositions réglementaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) a été adopté le 7 mai 2013. Plus d'un an d'application a permis de relever certains éléments du règlement qu'il y a lieu de modifier afin de faciliter son application de même que la rédaction des constats d'infraction, mais aussi afin d'adapter le Règlement aux réalités de l'arrondissement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose donc de modifier le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin de mieux l'adapter aux besoins de la Division des permis et inspections et aux réalités rencontrées dans son application depuis son entrée en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA13-27003 - Règlement sur le contrôle des animaux - 1130217001

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) se résument comme suit :

1. Modification du titre du chapitre I;
2. Insertion, au chapitre I, des titres « SECTION I DÉFINITION » et « SECTION II POUVOIRS »;
3. Modification de la définition des mots : animal errant et chien d'assistance;
4. Division de l'article 2 du règlement en 6 articles, afin de faciliter la rédaction des constats d'infraction;
5. Abrogation des deuxième et troisième alinéas de l'article 6, puisque non nécessaires;

6. Modification de l'article 8 afin d'abroger ce qui a trait à une micro puce pour un chat, puisque cette situation n'existe pas dans l'arrondissement;
7. Modification de l'article 9 afin d'y insérer les nouvelles références aux articles 15.1 et 15.2;
8. Abrogation, à l'article 11, de la demande d'une preuve de travail comme promeneur, puisque non applicable;
9. Modification au premier alinéa de l'article 15, afin de faire référence à l'article 9 plutôt qu'à l'article 13;
10. Modification de l'article 15 afin d'ajouter un maximum de 6 chiens à la fois, permis pour un promeneur;

11. Division de l'article 15 en trois articles afin de faciliter la rédaction des constats d'infraction;
12. Modification des articles 19 et 20 afin d'y apporter plus de précision, facilitant ainsi l'application du règlement;
13. Abrogation des quatrième et sixième alinéas de l'article 21 concernant la possibilité de contester un ordre d'euthanasie;
14. Division de l'article 21 en huit articles afin de faciliter la rédaction des constats d'infraction;
15. Modification de l'article 22 afin d'apporter plus de précisions aux éléments de l'article et pour obtenir l'adresse d'un chien dangereux qui serait changé d'adresse;
16. Réécriture du premier alinéa de l'article 28 et ajout de nouvelles infractions permettant de saisir un animal dangereux;
17. Ajout, à l'article 35, de nouvelles exceptions pour des animaux non permis par le Règlement;
18. Ajout de nouvelles possibilités de contravention à l'article 38;
19. Abrogation de l'article 42 afin d'insérer l'article 41 dans le Règlement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA13-27003-1 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin :

- D'adapter le Règlement aux besoins de la Division des permis et inspections, après plus d'une année d'application, notamment afin de faciliter la rédaction des constats d'infraction et d'apporter plus de précisions à certaines dispositions;
- D'ajuster le Règlement aux réalités rencontrées dans son application depuis son entrée en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- CA - Avis de motion - 7 avril 2015
- CA - Adoption du règlement - 5 mai 2015
- Publication d'un avis de promulgation dans un journal local et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) et de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Jean POISSON
Directeur DAUSE et adjoint au directeur
d'arrondissement suppléant

Le : 2015-02-16



Dossier # : 1150603004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement chapitre O-0.1-3 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement chapitre O-0.1-3 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-30 09:22

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement chapitre O-0.1-3 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur l'occupation du domaine public permet d'accorder certaines autorisations en fonction de leur genre et de leur durée d'occupation (temporaire, périodique ou permanente). Le projet d'amendement vise notamment à introduire de nouvelles dispositions relatives à certains types d'installation servant à l'étalage, au contre-étalage et s'appliquant au mobilier de café-terrasse.

En effet, les modalités apparaissant aux articles 342 et 343 de la réglementation d'urbanisme permettent d'installer 3 tables et 12 chaises et de l'étalage de fleurs, de plantes ou de légumes dans la cour avant d'un commerce selon certaines restrictions, et ce, sur le domaine privé. Certaines de ces installations se retrouvent parfois partiellement ou en totalité sur le domaine public. Présentement, il n'existe aucun cadre normatif permettant de gérer ces empiètements.

Le projet d'amendement propose donc de nouvelles normes d'aménagement et des ajustements administratifs en prévision d'accorder les autorisations requises lorsque les situations se présentent. La version définitive du projet de règlement sera présentée à une séance ultérieure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA08 270173** Adopter le Règlement chapitre O-0.1-1 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de préciser le contenu de l'article 18 relativement à l'aménagement des cafés-terrasses (1082924001).
- **CA12 27 0198** Avis de motion est donné par madame Lyn Thériault, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement O-0.1-2, modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1-1), afin de préciser les normes d'implantation et d'aménagement d'un café-terrasse (séance du 1^{er} mai 2012).

DESCRIPTION

Le contre-étalage

Le contre-étalage sert seulement à l'exposition de fruits, de légumes ou de fleurs destinés à la vente et aménagé sur l'emprise excédentaire de la voie publique lors d'un événement et doit faire l'objet d'**une occupation temporaire** du domaine public. La période d'installation ne peut excéder 3 jours consécutifs, du 1^{er} avril au 31 octobre, de 9 h à 23 h.

Les normes applicables prévoient des dégagements minimums par rapport aux équipements d'utilité publique, à la signalisation, aux bornes-fontaines, aux boîtes aux lettres, aux horodateurs, aux débarcadères, aux lampadaires ou aux intersections. Toutes les règles relatives à la sécurité, à la propreté et à la fluidité de la circulation piétonne et automobile seront respectées.

L'étalage

L'étalage concerne principalement l'exposition de fruits, de légumes ou de fleurs destinés à la vente lorsque les installations sont accolées à la devanture d'un commerce et doit faire l'objet d'**une occupation périodique** du domaine public. Dans ce cas, la période d'installation peut s'étendre jusqu'à 7 mois, renouvelable à chaque année, aux mêmes conditions, du 1^{er} avril au 31 octobre, de 9 h à 23 h, toute la semaine.

L'étalage présente également des normes d'implantation par rapport aux mobiliers urbains et aux différents équipements d'utilité publique avec les mêmes préoccupations relatives à la sécurité, à la propreté et à la fluidité de la circulation piétonne et automobile.

Le mobilier amovible

Le mobilier amovible comprend l'installation d'au plus 3 tables et 6 chaises **sur le domaine public** seulement pour les exploitants des commerces rattachés au domaine de la restauration (restaurant et traiteur) et aux épiceries. Toutes ces demandes devront être conformes aux usages et aux différentes réglementations incluant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le règlement sur les usages conditionnels ainsi que les résolutions adoptées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009). Une autorisation visant l'occupation du domaine public pour du mobilier amovible sera plus restrictive quant au nombre de places assises, c'est-à-dire 6 au lieu de 12, comme le permet la réglementation d'urbanisme sur le domaine privé.

Le contenu normatif régit essentiellement la disposition du mobilier par rapport aux différents éléments que l'on retrouve généralement sur le domaine public (la signalisation, les bornes-fontaines, les boîtes aux lettres, les horodateurs, les débarcadères, les lampadaires ou les intersections).

Certaines interdictions visent notamment la consommation d'alcool et l'utilisation de mobilier en résine de synthèse ou de plate-forme. La période d'installation peut s'étendre jusqu'à 7 mois renouvelable, à chaque année, aux mêmes conditions, du 1^{er} avril au 31 octobre, de 9 h à 23 h, toute la semaine.

Aucune de ces installations décrites précédemment ne pourra empiéter sur la partie du domaine public qui donne sur les propriétés adjacentes contrairement aux cafés-terrasses.

Le projet de règlement introduit également de nouvelles définitions concernant :

- les cafés-terrasses;
- les différents types d'implantation d'installations sur le domaine public (contre-terrasse et en terrasse);
- les lettres d'exigences;
- le mobilier amovible.

La tarification de l'occupation du domaine public sera régie par le règlement sur les tarifs au même titre que les cafés-terrasses. Toutes les dispositions s'appliquant aux documents à fournir lors du dépôt d'une demande sont ajustées en conséquence. Le projet d'amendement apporte aussi de nouvelles dispositions concernant les cafés-terrasses qui s'appliqueront notamment, à l'écoulement des eaux sur les plates-formes en bois, à l'interdiction d'effectuer des percements sur le domaine public et au poids du mobilier qui doit être suffisant pour résister au vent.

Toutes les autorisations accordées pour l'occupation du domaine public peuvent être révoquées lors d'un changement d'exploitant ou du non-respect des conditions. Les modalités permettant aux détenteurs de renouveler leur permis d'occupation y sont précisées.

JUSTIFICATION

Ces modifications visent à offrir la possibilité à certains commerçants d'installer sur le domaine public du mobilier amovible, un contre-étalage et de l'étalage. Les normes d'aménagement et d'implantation pour l'installation sur le domaine public d'un mobilier amovible, d'un contre-étalage ou d'un étalage inscrites au règlement viendront simplifier l'étude des demandes d'autorisation ainsi que l'émission des permis.

De plus, l'arrondissement sera en mesure d'intervenir plus efficacement auprès des contrevenants pour faire respecter les conditions assorties aux permis (superficie maximale, accessibilité, dégagement par rapport à une intersection, corridor pour les piétons, etc.). De manière générale, les amendements rendront l'installation de mobilier amovible, de contre-étalage ou d'étalage sur le domaine public plus sécuritaire tout en assurant l'accessibilité aux différentes clientèles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les commerçants qui désirent installer du mobilier amovible, un contre-étalage ou un étalage sur le domaine public pourront rencontrer, au besoin, la personne responsable à la

Division des études techniques afin d'obtenir toute l'information nécessaire sur les nouvelles normes d'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- CA 7 avril - Avis de motion
- CA 5 mai - adoption du projet de règlement
- CA 2 juin - Adoption du règlement
- Publication de l'avis public et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-25

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154619003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) - projet de règlement RCA15-27002.

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) (RCA15-27002).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-24 08:35

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154619003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) - projet de règlement RCA15-27002.

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement RCA13-27004 visant à déléguer certains pouvoirs aux fonctionnaires concernant la circulation et le stationnement. Cette délégation visait une amélioration du délai de traitement de certaines requêtes telles que celles relatives aux espaces de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite et aux débarcadères devant les garderies. Parmi les pouvoirs délégués figurait celui d'établir des zones scolaires, des zones de terrain de jeux, des zones de débarcadère (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(4)). Or, une opinion juridique de 2005 faisait souligner que le pouvoir habilitant de ce paragraphe se trouve à l'article 626, paragraphe 7° du *Code de la sécurité routière* (RLRQ. c. C-24.2) et donc, il y a obligation d'agir par ordonnance ou par règlement. Par conséquent, ce pouvoir déjà délégué doit être rétabli au conseil d'arrondissement. Par ailleurs, une demande de modification de la délégation a été déposée afin de mettre à jour certains titres d'emplois visés par la délégation en fonction de la structure d'emplois utilisée à l'arrondissement et afin d'assurer, au chapitre des ressources humaines, l'implication du chef de division dans certaines matières disciplinaires qui jusqu'ici relèvent du premier niveau de gestion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1134619003 - Résolution CA14 27 0226 du 3 juin 2014 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA13-27004).

DESCRIPTION

Première étape

Dans un premier temps, il est proposé de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin que le pouvoir d'établir les zones scolaires, de terrain de jeux et de débarcadère, actuellement exercé par résolution, soit exercé par ordonnance conformément à l'article 626, paragraphe 7° du *Code de la sécurité routière* (RLRQ. c. C-24.2). La modification proposée est la suivante :

1. L'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement est modifié par le remplacement du paragraphe 4^o par le paragraphe suivant :
4^o établir des zones scolaires, des zones de jeu, des zones de débarcadère.
2. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'abrogation du paragraphe 11^o.

Deuxième étape

Ensuite, nous proposons de modifier le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin d'abroger le pouvoir délégué au paragraphe 7^o de l'article 28.1 du Règlement sur la circulation et les stationnements (R.R.V.M., c. C-4.1). De plus, afin de répondre aux besoins et orientations identifiés en gestion de ressources humaines, quelques modifications seront apportées aux articles 1, 11 et 15. Les modifications proposées sont les suivantes :

1. L'article 1 du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés est modifié par :

1^o la suppression des mots "et les chefs de division adjoints" de la définition "fonctionnaire de niveau D";

2^o le remplacement de la définition "fonctionnaire de niveau F" par la définition suivante :

""fonctionnaire de niveau F" : les cadres conseil en ressources humaines".

2. L'article 11 de ce règlement est modifié par :

1^o le remplacement du paragraphe 3^o par le paragraphe suivant :

"3^o au fonctionnaire de niveau C concerné dans les autres cas, lequel doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau D ou E concerné;"

2^o l'abrogation des paragraphes 4^o et 5^o.

3. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'abrogation du deuxième alinéa.

4. L'article 28.1 du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés est modifié l'abrogation du paragraphe 7^o.

JUSTIFICATION

Ces modifications réglementaires visent la conformité au pouvoir habilitant du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), la conformité à la structure d'emplois et l'intervention des divers niveaux de gestionnaires requis en matière de gestion de personnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier permettra de clarifier la portée de ce qui est délégué tout en évitant les erreurs de concordances. Ces modifications permettront également d'atteindre une plus

grande rapidité d'intervention, d'offrir un meilleur service aux directions et d'assurer un meilleur suivi et une plus grande cohérence dans la gestion des employés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion déposé à la séance du 7 avril 2015.
Adoption du règlement RCA15-27002 à la séance du 5 mai 2015.
Publication de l'avis de promulgation le 12 mai 2015 dans les deux journaux locaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la législation et la réglementation applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-23

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1143520013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-103 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2015;
ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 février 2015;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348 (01-275-103).

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-20 08:05

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics



Dossier # : 1143520013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-103 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2015;
ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 février 2015;

ATTENDU la tenue, en date du 3 mars 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le même jour, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348 (01-275-103).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-30 08:00

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143520013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-103 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 février à 19 h, le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion et a adopté le premier projet de règlement 01-275-103, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348. Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 24 février 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

Cette assemblée publique de consultation sera tenue le 3 mars 2015 à 18 h 15. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite à la procédure d'adoption de ce règlement, le second projet de règlement, avec ou sans modifications.

Les étapes subséquentes à l'adoption du second projet de règlement sont :

- Publication d'un avis dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, concernant la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- Adoption du règlement 01-275-103 à une prochaine séance du conseil;
- Application de la procédure référendaire, s'il y a lieu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION**Dossier # :1143520013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-103 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de règlement d'urbanisme 01-275-103 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348.

Un avis public, paru le 17 mars 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, a informé les personnes intéressées de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum. À la date limite du dépôt des demandes, soit le 25 mars 2015 à 16 h 30, aucune demande valide n'a été déposée au bureau du secrétaire d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement peut donc adopter ce règlement.

Étapes subséquentes :

- Demande de certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
- Publication d'un avis de promulgation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1143520013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-103 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'élaboration des plans, faisant partie intégrante (annexe A) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275), certaines limites de zones n'ont pas toujours été juxtaposées à l'axe des rues, des ruelles et des limites de terrain, notamment, tel que requis par l'article 4 du règlement. Cet état de fait peut occasionner certains problèmes pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, notamment lorsqu'un terrain est traversé par une ligne de zone prescrivant des usages différents, et peut même causer certains préjudices à un propriétaire en l'empêchant d'effectuer certains travaux, tel qu'un agrandissement. C'est justement le cas en ce qui a trait aux limites des zones 0201 et 0348, où une zone permettant les usages de la catégorie E.5(2) - centres d'hébergement ou de réadaptation empiète sur des terrains résidentiels privés situés du 4802 au 4842, place Honoré-Beaugrand (H.1).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose donc de modifier la limite des zones 0201 (habitation unifamiliale) et 0348 (centre d'hébergement) afin de se conformer aux limites de terrain, tel que prescrit par l'article 4 du Règlement d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275) se résument comme suit :

- Correction du plan des zones, feuillet Z-3, afin de corriger les limites des zones 0201 et 0348 pour qu'elles respectent les limites de propriété de chacun des terrains;
- Ajustement des plans de l'annexe A du règlement pour des fins de concordance avec les nouvelles limites de zones :
 1. plan des usages prescrits, feuillet U-3;
 2. plan des taux d'implantation et des densités, feuillet TID-3;

3. plan des limites de hauteur, feuillet H-3;
4. plan des modes d'implantation, feuillet MI-3;
5. plan des plans d'implantation et d'intégration architecturale, feuillet PPN-3.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-103 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) afin de régulariser la délimitation des zones 0201 et 0348 par rapport aux limites de terrain et d'éviter tout préjudice aux propriétaires des immeubles visés, situés sur la Place Honoré-Beaugrand.

Lors de la séance du 9 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement 01-275-103 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier- Hochelaga/Maisonneuve (01-275) (AVIS 27-CCU2014-1564) (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir note additionnelle).

Procédure d'adoption du règlement

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum

- CA - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide
- ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-19

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises et Adjointe au directeur
d'arrondissement



Dossier # : 1150960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-104 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le premier projet de règlement 01-275-104 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Huguette BÉLAND **Le** 2015-02-25 16:34

Signataire :

Huguette BÉLAND

Directrice et Adjointe au Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1150960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-104 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2015;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 mars 2015;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de préciser la définition « activités communautaires » et d'apporter d'autres modification (01-275-104).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-30 07:59

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150960001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-104 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

CONTENU**CONTEXTE**

Les travaux menés depuis l'adoption de l'avis de motion lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 février 2015 ont conduit à l'ajout de la définition de « lieux de culte ». Cette définition vient préciser les activités autorisées lorsqu'il est fait mention de lieux de culte dans les catégories d'usages autorisés de la famille « équipements collectifs et institutionnels » du règlement d'urbanisme 01-275.

Les travaux menés ont également conduit à préciser davantage les définitions visant les activités communautaires, les jardins collectifs et les lieux d'enseignement spécialisé. Plus particulièrement, pour la définition d'activités communautaires, la précision apportée vient refléter la distinction qu'a toujours fait l'Arrondissement en vertu du règlement d'urbanisme (01-275) entre les usages « activités communautaires » et « lieu de culte ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Line ALLARD-HAMELIN
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150960001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-104 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars à 19 h, le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement 01-275-104, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de préciser la définition « activités communautaires » et d'apporter d'autres modifications. Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 17 mars 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

Cette assemblée publique de consultation sera tenue le 7 avril 2015 à 18 h 15. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite à la procédure d'adoption de ce règlement, le second projet de règlement, avec ou sans modifications.

Les étapes subséquentes à l'adoption du second projet de règlement sont :

- Publication d'un avis dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, concernant la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- Adoption du règlement 01-275-104 à une prochaine séance du conseil;
- Application de la procédure référendaire, s'il y a lieu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION**Dossier # :1150960001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-104 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

CONTENU**CONTEXTE**

Une révision réglementaire est nécessaire en vue d'actualiser le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

D'une part, plusieurs dispositions actuelles du règlement 01-275 présentent des difficultés d'application. Il s'agit d'expressions, souvent trop générales, qui ne traduisent pas l'activité projetée ou encore d'usages qui ne sont pas définis.

D'autre part, l'arrondissement s'interroge sur la pertinence de maintenir ou pas certaines activités ou de mieux définir les usages autorisés dans la famille « Équipements collectifs et institutionnels ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les modifications proposées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visent l'ajout des définitions suivantes :

- jardins collectifs, jardins communautaires;
- ateliers d'artistes et d'artisans;
- activités communautaires;
- école d'enseignement spécialisé.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande de procéder aux modifications du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, dans le but de l'actualiser.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - CA du 3 février 2015

- Adoption du règlement modifiant le règlement 01-275

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Line ALLARD-HAMELIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-02

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises et Adjointe au directeur
d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la

circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-23 08:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3) de la nourriture et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-17 11:24**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues et le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4) de la nourriture et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-25 11:02

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1144252001 – CA14 27 0044 (04-02-14) :

Autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2014 (partie 1).

Sommaires addenda 1144252001 :

- CA14 27 0088 (04-03-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0130 (01-04-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0173 (06-05-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0228 (03-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres

événements.

CA14 27 0201 (20-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0264 (02-07-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0281 (07-08-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0316 (02-09-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0352 (07-10-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0386 (04-11-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0437 (02-12-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-09

Renaud COTÉ
Directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc.
(arr.>60 000)



Dossier # : 1154809001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Relocalisation de la zone de stationnement interdit 9 h à 21 h excepté aux taxis, située en façade du 9080, rue Hochelaga pour l'implanter du côté est du centre Médical Hochelaga.

Il est recommandé :

D'approuver la relocalisation de la zone de stationnement interdit de 9 h à 21 h, excepté aux taxis, située en façade du 9080, rue Hochelaga pour l'implanter du côté est du centre Médical Hochelaga, sur la rue Paul-Pau.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-24 13:43

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154809001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Relocalisation de la zone de stationnement interdit 9 h à 21 h excepté aux taxis, située en façade du 9080, rue Hochelaga pour l'implanter du côté est du centre Médical Hochelaga.

CONTENU**CONTEXTE****DOSSIER :**

Requête provenant du bureau des élus.

REQUÊTE :

Demande formulée par le propriétaire de l'immeuble auprès des élus pour le déplacement de la zone de stationnement réservé aux taxis située sur la rue Hochelaga vers le côté est de la clinique Médicale Hochelaga.

DÉMARCHE :

- évaluation des besoins sur les lieux;
- ordre de travail à préparer avant la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 270418 - 2008-11-18 d'implanter une zone de stationnement interdit, à l'exception des taxis, sur une longueur d'environ 25 mètres sur le côté Ouest de la rue Desmarteau, au Nord de la rue Hochelaga. (1084809014)

CA09 270235 - 2009-06-09 de relocaliser la zone de stationnement interdit en tout temps, excepté aux taxis, située à l'intersection des rues Desmarteau et Hochelaga, pour l'implanter face à la clinique médicale située au 9080, rue Hochelaga; de modifier la période d'interdiction de stationnement en tout temps, pour la période de 9 h à 21 h. (1094809005)

DESCRIPTION

1- Retirer la zone de stationnement interdit 9 h à 21 h excepté aux taxis qui est située du côté sud de la rue Hochelaga en façade du 9080, rue Hochelaga.

2- Implanter une zone de stationnement interdit 9 h à 21 h excepté aux taxis du côté ouest de la rue Paul-Pau au sud de la rue Hochelaga.

JUSTIFICATION

Cette relocalisation découle de demandes formulées par la clientèle auprès du propriétaire de la pharmacie qui abrite la clinique Médicale Hochelaga.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie. Le coût d'installation de cette signalisation est estimé à environ 215,74 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 4 espaces de stationnement pour les résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles D MOREL
agent technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-03-24



Dossier # : 1140603015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300, rue Notre-Dame Est, localisé à l'angle sud-est de l'avenue Letourneux, de déroger au Règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 3 février 2015, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0208;
ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution de résolution du projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300, rue Notre-Dame Est, localisé à l'angle sud-est de l'avenue Letourneux, de déroger au Règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041, sur les lots numéros 3 586 298 et 3 586 299, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 60.1, 71 et 565.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du projet particulier PP27-0041 autorisant l'occupation à des fins de salle de danse, de réception, de spectacle, de répétition, d'exposition, de réunion et de débits de boisson complémentaire pour un bâtiment situé au 411, avenue Letourneux, aux conditions suivantes :

- 1.** L'article 1 du Règlement 01-214 est modifié par le remplacement des mots « aux plans des annexes A et B » par les mots « au plan de l'annexe A » apparaissant après le mot « montré ».
- 2.** Le Règlement 01-214 est modifié par l'ajout à l'article 2 des mots « de centres d'activités physiques, d'écoles d'enseignement spécialisé » apparaissant après les mots « de bureau ».
- 3.** Le Règlement 01-214 est modifié par le remplacement des mots « la hauteur et la

volumétrie » apparaissant après les mots « L'implantation » par les mots « et la hauteur ».

4. Le Règlement 01-214 est modifié par l'abrogation des articles 4 et 5.

5. L'article 6 du Règlement 01-214 est modifié par le remplacement de la phrase « La rénovation du bâtiment doit comprendre : » par la phrase « La rénovation et l'agrandissement doivent comprendre : » et par l'ajout du paragraphe « 3^o Le mur de pierre du côté sud du bâtiment doit être préservé et mis en valeur » apparaissant après le mot « vernissée ».

6. Le Règlement 01-214 est modifié par l'ajout, après l'article 9, des articles suivants :

« **9.1** Les enseignes et les logos de type « boîtier lumineux » sont prohibés. L'éclairage par réflexion doit être favorisé.

9.2. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 5 000 \$ est exigé. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de transformation valide. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution. »

7. L'article 12 de la section IV du Règlement 01-214 est modifié par l'abrogation du paragraphe 4.

8. Le Règlement 01-214 est modifié par l'ajout, après l'article 12 de la section IV, des articles et des paragraphes suivants :

« **12.1** Aux fins de la délivrance d'un permis visant les enseignes et les logos installés sur le bâtiment et son agrandissement mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. les enseignes et les logos doivent :

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment;

c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux;

d) Prévoir un mode d'éclairage adéquat afin de mettre en valeur le bâtiment d'intérêt patrimonial et d'assurer la sécurité des lieux;

e) Privilégier des enseignes en saillie et des logos de plus petit format en s'harmonisant au caractère du bâtiment existant tout en évitant de lui porter ombrage;

f) Utiliser des enseignes en lettres découpées de couleur sobre en limitant les points d'encrage sur la pierre afin de protéger l'intégrité physique de l'immeuble.

12.2 Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs « A-P1/1 » joint à l'annexe C de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement

Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs. »

9. Le plan intitulé « Plan préparé par Luc Lévesque, arpenteur- géomètre, 17 avril 2001, portant le numéro de minute 732, et estampillé par le Service du développement économique et urbain le 1^{er} mai 2001 » est remplacé par le plan « Plan préparé par Steve Cloutier, arpenteur- géomètre, 16 mai 2013, portant le numéro de minute 1290, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 janvier 2015 ».

10. Le Règlement 01-214 est modifié par l'abrogation de l'annexe B.

11. Le Règlement 01-214 est modifié par le remplacement des plans de l'annexe C par les plans suivants :

Plans numérotés « 1/16 », « 11/16 », « 13/16 », « 14/16 » et « 16/16 », révisés le 26 janvier 2015, préparés par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillés le 26 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

12. L'article 2 du projet particulier PP27-0041 est modifié par le remplacement des mots et du chiffre « du lot numéro 2 775 109 » par les mots et les chiffres « des lots numéros 3 586 298 et 3 586 299 » apparaissant après le mot « composé ».

13. L'article 3 du projet particulier PP27-0041 est modifié par le retrait des mots « salle de danse » apparaissant après les mots « salle de réunion ».

14. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

15. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

16. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plan préparé par Steve Cloutier, arpenteur- géomètre, 16 mai 2013, portant le numéro de minute 1290, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 janvier 2015.

ANNEXE C

Plan numéroté « AP 1/1 », intitulé « Centre d'entraînement - Impact avenue Letourneux

Montréal, QC », daté de novembre 2014, préparé par la firme d'architectes-paysagistes « Dubuc » et estampillé le 26 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plans numérotés « 1/16 », « 11/16 », « 13/16 », « 14/16 » et « 16/16 » révisés le 26 janvier 2015, préparés par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillés le 26 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-20 08:07

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**Dossier # : 1140603015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300, rue Notre-Dame Est, localisé à l'angle sud-est de l'avenue Letourneux, de déroger au Règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 3 février 2015;
ATTENDU la tenue, en date du 3 mars 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

La résolution sur le projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300, rue Notre-Dame Est, localisé à l'angle sud-est de l'avenue Letourneux, de déroger au Règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041, sur les lots numéros 3 586 298 et 3 586 299, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 60.1, 71 et 565.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du projet particulier PP27-0041 autorisant l'occupation à des fins de salle de danse, de réception, de spectacle, de répétition, d'exposition, de réunion et de débits de boisson complémentaire pour un bâtiment situé au 411, avenue Letourneux, aux conditions suivantes :

1. L'article 1 du règlement 01-214 est modifié par le remplacement des mots « aux plans des annexes A et B » par les mots « au plan de l'annexe A » apparaissant après le mot « montré ».

2. Le règlement 01-214 est modifié par l'ajout à l'article 2 des mots « de centres d'activités physiques, d'écoles d'enseignement spécialisé » apparaissant après les mots « de bureau ».

3. Le règlement 01-214 est modifié par le remplacement des mots « la hauteur et la volumétrie » apparaissant après les mots « L'implantation » par les mots « et la hauteur ».

4. Le règlement 01-214 est modifié par l'abrogation des articles 4 et 5.

5. L'article 6 du Règlement 01-214 est modifié par le remplacement de la phrase « La rénovation du bâtiment doit comprendre : » par la phrase « La rénovation et l'agrandissement doivent comprendre : » et par l'ajout du paragraphe « 3^o Le mur de pierre du côté sud du bâtiment doit être préservé et mis en valeur » apparaissant après le mot « vernissée ».

6. Le règlement 01-214 est modifié par l'ajout, après l'article 9, des articles suivants :

« **9.1** Les enseignes et les logos de type « boîtier lumineux » sont prohibés. L'éclairage par réflexion doit être favorisé.

9.2. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 5 000 \$ est exigé. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de transformation valide. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution. ».

7. L'article 12 de la section IV du règlement 01-214 est modifié par l'abrogation du paragraphe 4.

8. Le règlement 01-214 est modifié par l'ajout, après l'article 12 de la section IV, des articles et des paragraphes suivants :

« **12.1** Aux fins de la délivrance d'un permis visant les enseignes et les logos installés sur le bâtiment et son agrandissement mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. les enseignes et les logos doivent :

a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment;

c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux;

d) prévoir un mode d'éclairage adéquat afin de mettre en valeur le bâtiment d'intérêt patrimonial et d'assurer la sécurité des lieux;

e) privilégier des enseignes en saillie et des logos de plus petit format en s'harmonisant au caractère du bâtiment existant tout en évitant de lui porter ombrage;

f) utiliser des enseignes en lettres découpées de couleur sobre en limitant les points d'encrage sur la pierre afin de protéger l'intégrité physique de l'immeuble.

12.2 Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des

espaces extérieurs « A-P1/1 » joint à l'annexe C de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs. ».

9. Le plan intitulé « Plan préparé par Luc Lévesque, arpenteur- géomètre, 17 avril 2001, portant le numéro de minute 732, et estampillé par le Service du développement économique et urbain le 1^{er} mai 2001 » est remplacé par le plan « Plan préparé par Steve Cloutier, arpenteur- géomètre, 16 mai 2013, portant le numéro de minute 1290, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 janvier 2015 ».

10. Le règlement 01-214 est modifié par l'abrogation de l'annexe B.

11. Le règlement 01-214 est modifié par le remplacement des plans de l'annexe C par les plans suivants :

Plans numérotés « 1/16 », « 11/16 », « 13/16 », « 14/16 » et « 16/16 », révisés le 26 janvier 2015, préparés par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillés le 26 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

12. L'article 2 du projet particulier PP27-0041 est modifié par le remplacement des mots et du chiffre « du lot numéro 2 775 109 » par les mots et les chiffres « des lots numéros 3 586 298 et 3 586 299 » apparaissant après le mot « composé ».

13. L'article 3 du projet particulier PP27-0041 est modifié par le retrait des mots « salle de danse » apparaissant après les mots « salle de réunion ».

14. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

15. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

16. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plan préparé par Steve Cloutier, arpenteur- géomètre, 16 mai 2013, portant le numéro de minute 1290, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 janvier 2015.

ANNEXE C

Plan numéroté « AP 1/1 », intitulé « Centre d'entraînement - Impact avenue Letourneux Montréal, QC », daté de novembre 2014, préparé par la firme d'architectes-paysagistes « Dubuc » et estampillé le 26 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plans numérotés « 1/16 », « 11/16 », « 13/16 », « 14/16 » et « 16/16 » révisés le 26 janvier 2015, préparés par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillés le 26 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-30 08:00

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140603015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300, rue Notre-Dame Est, localisé à l'angle sud-est de l'avenue Letourneau, de déroger au Règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution relatif au projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 4300, rue Notre-Dame Est, de déroger au règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041. Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 24 février 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

Cette assemblée publique de consultation sera tenue le 3 mars 2015 à 18 h 15. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite à la résolution relative au projet particulier, le second projet de résolution, avec ou sans modifications.

Les étapes subséquentes à l'adoption du second projet sont :

- Publication d'un avis dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, concernant la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- Adoption de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0208 à une prochaine séance du conseil;
- Application de la procédure référendaire, s'il y a lieu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION**Dossier # :1140603015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300, rue Notre-Dame Est, localisé à l'angle sud-est de l'avenue Letourneau, de déroger au Règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à un avis publié dans les hebdos Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, le 24 février 2015, l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 mars 2015 à 18 h 15 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution du projet particulier PP27-0208 lors de sa séance ordinaire tenue le 3 mars 2015 à 19 h.

Un avis public, paru le 17 mars 2015 dans les hebdos Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, a informé les personnes intéressées de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum. À la date limite du dépôt des demandes, soit le 25 mars 2015 à 16 h 30, aucune demande valide n'a été déposée au bureau du secrétaire d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement peut donc autoriser le projet particulier.

Étape subséquente :

- Lettre au requérant.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1140603015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300, rue Notre-Dame Est, localisé à l'angle sud-est de l'avenue Letourneau, de déroger au Règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041

CONTENU

CONTEXTE

L'Académie du club de soccer de l'Impact de Montréal détient une option d'achat en prévision de se porter acquéreur de la caserne Letourneau située au 4300, rue Notre-Dame Est. Cette dernière appartient à la troupe artistique du Théâtre Sans Fil T.S.F. inc. qui occupait le bâtiment jusqu'à tout récemment. L'Impact de Montréal souhaite établir un centre d'entraînement permanent en partenariat avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le but d'utiliser et de réaménager les plateaux sportifs du parc Champêtre. La Ville de Montréal prévoit conserver la partie de l'immeuble qui sert présentement de chalet d'appoint ouvert au public pour ses propres activités.

Malheureusement, certaines occupations (centre d'activités physiques et école d'enseignement spécialisé) ne font pas partie de la liste des usages autorisés au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et incluse à l'intérieur du projet particulier PP27-0041 et du Règlement 01-214. De plus, le requérant prévoit agrandir en hauteur la partie du bâtiment où se trouve le chalet du parc géré par la Ville. Il faut donc remplacer les plans joints aux annexes du Règlement 01-214.

Une demande de projet particulier a été dûment déposée pour permettre le déroulement des activités et l'agrandissement de l'immeuble. Un amendement au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal est nécessaire dans le but de remplacer la désignation de l'emplacement « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois », afin de pouvoir autoriser les activités de nature commerciale. Un projet de règlement est déposé à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **C098 00771** - Adoption du Règlement sur le programme particulier d'urbanisme du quartier Maisonneuve par le conseil municipal, à son assemblée du 27 avril 1998;
- **C099 00728** - Entente cadre de partenariat entre le gouvernement du Québec et la Ville adoptée le 13 avril 1999;

- **CO01 00147**- Résolution adoptée par le conseil municipal le 22 janvier 2001 approuvant la convention entre la Ville de Montréal et le Théâtre Sans Fil relative aux termes et conditions de versement d'une subvention pour la réalisation du projet de réhabilitation de la caserne Letourneux;
- **CO01 02555** - Approbation par le conseil municipal, le 10 septembre 2001, du Règlement 01-214 autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300 de la rue Notre-Dame Est (caserne Letourneux);
- **CE05 0158** - Approbation accordée par le comité exécutif, à sa séance du 2 février 2005 en vue d'autoriser l'acquisition du chalet du parc Champêtre, conditionnellement à ce que l'organisme artistique Théâtre Sans Fil T.S.F. inc., préalablement à cette acquisition, complète les travaux et s'assure de la radiation des hypothèques légales enregistrées contre l'immeuble. Mandater la Direction des immeubles, en concertation avec la Direction des événements et équipements Ville, la Direction du contentieux et l'arrondissement, en vue de la préparation d'un projet d'acte visant l'acquisition du chalet de parc à être soumis pour approbation en temps utile aux autorités compétentes (voir dossier no 1040007002).
- **CA05 270382** – Adoption par le conseil d'arrondissement, à sa séance du 16 août 2005, du projet particulier PP27-0041 autorisant l'occupation à des fins de salle de danse, de réception, de spectacle, de répétition, d'exposition, de réunion et de débits de boisson complémentaire pour un bâtiment situé au 411, avenue Letourneux à l'angle de la rue Notre-Dame Est - Théâtre Sans Fil – (voir dossier 1050603005);
- **CA du 3 février 2015** - Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre la partie est de l'avenue Letourneux et l'avenue De La Salle (**dossier 1140603016**).

DESCRIPTION

Description du bâtiment

La caserne Letourneux est située au coin sud-est de la rue Notre-Dame et de l'avenue Letourneux, dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Le terrain visé par la demande s'étend au sud jusqu'à la rue du Père-Marcoux et comprend une bande de terrain d'une largeur de deux mètres longeant le bâtiment du côté du parc Champêtre (côté est).

Le bâtiment fait face au parc linéaire aménagé du côté nord de la rue Notre-Dame entre les rues Moreau et Vimont. À l'est du site, s'étend le parc Champêtre lequel occupe une superficie d'environ 50 000 mètres carrés. Ce parc comprend un terrain sur lequel on peut jouer au soccer, au baseball et au rugby. Il a fait l'objet de travaux de réfection en 1999. Il est à noter que le parc Champêtre constitue l'aboutissement de la promenade Morgan. À l'ouest du site, une chute à neige aménagée en 1999 occupe le terrain compris entre les avenues Letourneux et De La Salle qui sert aussi de dépôt municipal, pour les végétaux et le matériel en vrac.

Le bâtiment d'environ 2 300 mètres carrés a été construit en 1914 selon les plans de l'architecte Marius Dufresne. Le traitement architectural de la caserne s'inspire de l'église « Unity Temple » construite en 1906 à « Oak Park », Illinois et conçue par l'architecte Frank Lloyd Wright. L'immeuble a été construit à l'origine pour accueillir les postes de pompier et de police n° 1 ainsi que la cour municipale de la Ville de Maisonneuve. La partie sud de

l'immeuble fût occupée par les policiers jusqu'en 1981.

L'immeuble comprend deux étages et un sous-sol et atteint des hauteurs variant de 5,7 mètres à 15 mètres. La hauteur de la tour est de 26,7 mètres. Le bâtiment comprend quatre grands volumes intérieurs dont deux volumes au rez-de-chaussée et deux volumes à l'étage offrant respectivement des hauteurs de plafond de 5,9 mètres et de 4,5 mètres.

Trois des quatre façades de l'immeuble sont revêtues d'un parement de pierres calcaires de « Deschambault » alors que la face est de l'immeuble, conçue à l'origine comme un mur mitoyen, est revêtue de briques chamois. L'immeuble a conservé son intégrité depuis 1914 sauf pour la façade nord où les trois grandes portes d'origine ont été murées en pierre dans la partie basse.

En 1997, la firme d'architectes Jodoin, Lamarre, Pratte et associés a été mandatée pour procéder à une étude de caractérisation de l'édifice pour le compte du Service des immeubles. Le document a été mis à jour un peu plus tard par les architectes Saucier et Perottes. L'étude fait mention de la nature des interventions nécessaires à la transformation de l'immeuble en centre de production culturelle géré par le Théâtre Sans Fils. Les lignes directrices retenues se présentent comme suit, à savoir :

- La restauration ou le remplacement à l'identique des fenêtres;
- Le maintien de la brique vernissée et la restauration des escaliers balancés existants à l'intérieur du bâtiment;
- Le remplacement des systèmes de chauffage et d'électricité;
- La mise en valeur des grands volumes;
- La restauration des façades de maçonnerie;
- La réfection des toitures.

Description du projet

Le projet de transformation comporte le réaménagement intérieur de la caserne. Au sous-sol, on retrouve des espaces de rangement et des vestiaires, au rez-de-chaussée, une salle d'entraînement, le vestiaire de l'équipe, une cuisine et des bureaux au deuxième étage. Sur la terrasse en pente douce, située au-dessus de la partie du chalet du parc, le requérant projette de construire un étage en sus (hauteur de 5,22 mètres) et de se raccorder au bâtiment principal. Le matériau de recouvrement comprend essentiellement un mur rideau composé de panneaux tympan de vitrage thermique.

L'agrandissement regroupe les classes pour l'enseignement et une salle de visionnement pouvant aussi accueillir les médias. Le débarcadère reste en place. Une aire de stationnement d'une capacité de 23 cases dessert l'emplacement. Une quarantaine d'employés travailleront au centre d'entraînement. Les deux escaliers balancés démarquant l'entrée principale sont préservés.

L'aménagement des espaces extérieurs comprend essentiellement la plantation d'une rangée d'arbres le long de l'avenue Letourneux, d'une haie vive sur la partie est de l'aire de stationnement et de plates-bandes composées d'arbustes sur le pourtour du bâtiment (sud et est) et de son agrandissement.

L'Académie du club de soccer de l'Impact de Montréal prévoit transformer, à ses frais, les équipements sportifs actuels du parc Champêtre (deux terrains de soccer naturels et un terrain de football-rugby) par deux terrains de soccer naturels et deux terrains synthétiques éclairés.

Description des travaux extérieurs effectués sur la caserne

Façade sur l'avenue Letourneux

- Remplacement de deux fenêtres dans les mêmes ouvertures à la base de la tour de guet (fenêtres thermos).

Mur latéral est du côté du parc Champêtre

- Installation d'un parement d'aluminium prépeint gris foncé, dans la même ouverture et d'une nouvelle porte;
- Remplacement des fenêtres existantes par deux nouvelles portes coulissantes.

Façade sur la rue Notre-Dame Est

- Aucune intervention

Mur latéral sud

- Construction de l'agrandissement au-dessus de la terrasse végétalisée se raccordant au bâtiment principal au deuxième niveau.

Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)

Le site de la caserne Letourneux se trouve à l'intérieur d'une aire d'affectation désignée « Grand espace vert ou parc riverain ». Le Plan d'urbanisme de Montréal ne prévoit pas de paramètres de densité de construction à cet endroit.

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Le Schéma d'aménagement prévoit affecter l'emplacement de la caserne à l'industrie où les usages à fins de commerces et de bureaux peuvent s'y implanter. Donc, les activités projetées de l'Impact seraient autorisées.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

La propriété se situe dans une zone industrielle de catégorie I.4B où le commerce de gros et l'entreposage extérieur sont autorisés (C.7B). Les hauteurs autorisées varient entre 4 mètres et 23 mètres. La densité maximale est de 3, le taux d'occupation de 70 % et le mode d'implantation isolé, jumelé ou contigu. L'alignement est soumis à la règle d'insertion. Le bâtiment est identifié comme immeuble significatif au règlement d'urbanisme. Tous les travaux de transformation doivent être approuvés par le comité consultatif d'urbanisme.

Contenu du projet particulier PP27-0041

Le projet particulier PP27-0041 permet d'occuper le bâtiment à des fins de salles de spectacle, de répétition, d'exposition, de danse, de rencontre, de réception et de débits de boissons alcooliques complémentaires.

Contenu du Règlement 01-214

Le Règlement 01-214 qui gère le programme de développement a autorisé l'agrandissement et l'occupation à des fins de studio de production, de bureau et d'usages accessoires au parc Champêtre ainsi que les dérogations au règlement d'urbanisme suivantes, à savoir :

- la construction du chalet de parc qui, bien qu'elle puisse être associée à une dépendance au sens réglementaire, n'est pas autorisée puisque les usages qui y sont prévus ne desservent pas le terrain sur lequel la dépendance est construite (art. 124);
- l'aménagement de l'aire de chargement dans le parc située dans un secteur de catégorie E.1(1) (art. 290) et son implantation en cour avant (art. 541);
- la hauteur de l'agrandissement qui est de 3,1 mètres au lieu des 4 mètres minimum exigés dans le secteur (art. 10);
- la largeur de la voie d'accès menant à l'aire de chargement prévue à 16,5 mètres au lieu de 8 mètres et la largeur de la voie d'accès menant à l'aire de stationnement fixée à 16,5 mètres au lieu de 7,5 mètres (art. 551 et 575);
- l'aménagement de l'aire de stationnement, en raison de l'absence d'un passage piétonnier entre le stationnement et l'entrée du bâtiment (art. 601).

Dérogations actuelles à la réglementation d'urbanisme

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Au pourcentage de la façade sur l'avenue Letourneux se devant d'être située à l'alignement de construction (article 60.1);
- À la marge latérale prescrite, 2,70 mètres au lieu de 3 mètres, secteur de hauteur de plus de 20 mètres (article 71);
- Empiètement partiel de l'aire de stationnement dans le secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.7(3) (article 565.1).

Règlement 01-214

- À la liste des usages autorisés, les centres d'activités physiques et les écoles d'enseignement spécialisé n'y font pas partie (article 3);
- Aux plans joints à l'annexe C, les plans de l'agrandissement de la caserne ne sont pas conformes à ceux approuvés par le conseil, il faut les remplacer.

Projet particulier PP27-0041

- À la liste des usages autorisés, les centres d'activités physiques et les écoles d'enseignement spécialisé n'y figurent pas (article 3).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement aux membres du comité consultatif d'urbanisme l'octroi de la présente autorisation pour les raisons suivantes :

- Le projet de transformation de la caserne Letourneux va permettre d'assurer la survie et la mise en valeur de cet immeuble d'intérêt patrimonial et d'éviter ainsi sa dégradation par le regroupement des activités de développement de l'Impact qui assurera la pérennité de son occupation;
- Le requérant œuvre dans un domaine sportif en plein essor déjà bien implanté sur le territoire de l'arrondissement aussi bien au niveau amateur que professionnel;
- L'implantation du centre d'entraînement s'avère parfaitement compatible avec la vocation du secteur, en générant un foyer et un centre d'intérêt d'activités bénéfiques pour les usagers du parc Champêtre en plus de rendre la fréquentation des lieux plus sécuritaires;
- Les activités sportives de l'Académie pourront s'y dérouler de manière complémentaire avec celles programmées par la Ville qui demeure propriétaire des installations et conserve le droit d'occuper et de maintenir le caractère public du chalet du parc.
- La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son site. Le projet d'agrandissement de l'ancienne caserne Letourneux a été élaboré avec beaucoup de respect pour ce bâtiment de grande valeur patrimoniale. Peu de modifications extérieures seront apportées à l'enveloppe extérieure de l'ancienne caserne. Seul l'agrandissement réalisé en 2002 lors de travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne pour l'aménagement du Théâtre Sans Fil et le chalet du parc Champêtre sera affecté en y posant un volume composé de matériaux légers tels un système de mur rideau, de l'aluminium prépeint, et des panneaux architecturaux et d'aluminium de couleurs sobres. Donc, l'implantation au sol sera sensiblement la même. Ainsi, l'agrandissement de nature plutôt contemporaine, avec un gabarit plat comportant des lignes épurées rappelant celles du bâtiment existant est réalisé de façon à assurer la mise en valeur de l'ancienne caserne Letourneux.
- Le réaménagement intérieur prévoit le démantèlement de certains éléments architecturaux dont un escalier, la passerelle de la grande tour et le recouvrement de certains murs de briques vernissées qui rendent les espaces intérieurs de l'ancienne caserne exceptionnels. Par contre, le projet prévoit la conservation des deux escaliers balancés et de sa brique vernissée.

La DAUSE reconnaît que ce projet est de bonne qualité et recommande un avis favorable avec les exigences suivantes :

- Remplacer le revêtement du volume de l'agrandissement comportant les escaliers donnant sur l'avenue Letourneux, par un panneau architectural de couleur qui devrait se fondre davantage à l'ensemble en utilisant une teinte plus pâle qui se rapproche davantage de la couleur du béton;
- Maintenir la brique vernissée de la grande tour et des deux escaliers balancés;
- Privilégier des enseignes en sailli et des logos de plus petit format en s'harmonisant au caractère du bâtiment existant en évitant de lui porter ombrage;
- Utiliser des enseignes en lettres découpées de couleur sobre en limitant les points d'encrage sur la pierre afin d'en protéger l'intégrité physique de l'immeuble;
- Prohiber les enseignes de type « boîtier lumineux » et favoriser l'éclairage par réflexion;
- Prévoir un mode d'éclairage adéquat afin de mettre en valeur le bâtiment d'intérêt patrimonial et d'assurer la sécurité des lieux;
- Soumettre les permis de transformation et d'enseignes, incluant les armoiries et les logos, visant le bâtiment et son agrandissement à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA);

- Déposer une lettre de garantie bancaire afin de s'assurer du parachèvement des travaux visant l'aménagement des espaces extérieurs au montant de 5 000 \$.

À sa séance du 2 décembre 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente requête en reconduisant l'ensemble des recommandations proposées par la Direction, avec les conditions supplémentaires suivantes :

- L'usage « salle de danse », autorisé par le projet particulier PP27-0041, doit être interdit;
- L'architecture de l'agrandissement ainsi que les enseignes devront être évalués par le CCU lors d'une révision architecturale (Titre VIII), et ce, avant l'émission des permis de transformation et d'enseignes;
- La première exigence de la DAUSE sur la présente demande de projet particulier « Remplacer le revêtement du volume de l'agrandissement comportant les escaliers donnant sur l'avenue Letourneau, par un panneau architectural de couleur qui devrait se fondre davantage à l'ensemble en utilisant une teinte plus pâle qui se rapproche davantage de la couleur du béton », doit être éliminée puisque l'architecture de l'agrandissement devra être soumise à une révision architecturale.

À sa séance du 12 décembre 2014, le Conseil du patrimoine et le Comité Jacques-Viger ont recommandé favorablement le présent projet d'occupation et d'agrandissement en soulevant le enjeux et les considérations qui suivent :

- La nécessité de réviser le projet d'agrandissement afin d'assurer une meilleure intégration au bâtiment existant;
- La compensation des impacts négatifs des surfaces synthétiques des terrains de soccer sur l'aménagement paysager du parc;
- La réduction des enseignes et l'assurance qu'elles ne dégradent pas l'édifice.

Suite aux recommandations du comité mixte, le projet d'agrandissement a été modifié de la manière suivante :

- Élimination du volume en surplomb donnant du côté de l'avenue Letourneau;
- Harmonisation des teintes du mur rideau avec le bâtiment existant (abandon du ton bleuté);
- Protection et mise en valeur du mur de pierre de la façade sud.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aire de stationnement devra être aménagée selon les modalités apparaissant aux articles 582 et 582.1 du règlement d'urbanisme afin d'éviter la propagation des îlots de chaleur. Le projet comprend la plantation de 11 arbres et l'installation d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 60,1, 71 et 565.1 du règlement d'urbanisme, aux dispositions du Règlement 01-214 autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 4300, rue Notre-Dame Est (caserne Letourneux) ainsi qu'à la liste des usages autorisés incluse dans le projet PP27-0041 mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

La requête n'est pas conforme aux orientations du plan d'urbanisme qui privilégie une affectation « Grand espace vert ou parc riverain » pour le site. Les activités de nature commerciale ne font pas partie des occupations permises dans ce type de secteur. Un projet d'amendement au plan d'urbanisme est présenté à cet effet.

Le territoire visé par la modification comprend la partie est de l'avenue Letourneux incluant le terrain de la Caserne Letourneux y compris l'îlot bordé au nord par la rue Notre-Dame, au sud par la rue du Père-Marcoux et à l'ouest par l'avenue de La Salle comprenant la chute à neige et le dépôt de matériaux appartenant à la Ville. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par celle dédiée à l'emploi. En ce qui concerne la carte des densités de construction, des paramètres de hauteur variant entre 1 à 4 étages combiné à des pourcentages d'occupation du sol faible ou moyen avec des modes d'implantation isolé ou contigu font partie du projet d'amendement. Pour ce faire, la Direction propose d'étendre le secteur établi de catégorie 14-07. La modification de la carte des secteurs d'emplois consiste à affecter le territoire décrit précédemment à l'emploi diversifié.

Le projet d'amendement est conforme aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-27

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1145092013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est)

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 3 février 2015, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0210;
ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est), et ce, malgré les dispositions des articles 52, 60, 124, 343, 347 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

- 1.** Les catégories d'usages « Commerces lourds » (C.6(1), C.6(2)) sont autorisées, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- 2.** L'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, d'un maximum de 6 unités, est autorisé, et ce, malgré l'article 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- 3.** L'aménagement d'une aire d'entreposage en cour avant, d'une superficie maximale de 1 000 mètres carrés, est autorisé, et ce, malgré les articles 343 et 347 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- 4.** Le bâtiment n'a pas à respecter les dispositions relatives à l'alignement de construction prescrit et au pourcentage de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction, et ce, malgré les articles 52 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

5. Devant une partie de l'aire d'entreposage, le projet doit prévoir l'aménagement d'une bande végétalisée d'une largeur minimale de 24 mètres et d'une longueur minimale de 35 mètres, Cette bande végétalisée, dans laquelle un minimum de 10 arbres doivent être plantés, doit être en partie dotée d'un talus d'une largeur minimale de 8 mètres, d'une longueur minimale de 35 mètres et d'une hauteur minimale de 2 mètres;

6. Le projet doit prévoir le déplacement de la clôture actuelle, située le long de la rue Notre-Dame Est, vers l'intérieur du terrain à une distance minimale de cinq mètres du côté sud de la limite de lot avant (de l'autre côté des 48 arbres exigés par la deuxième condition de la résolution 27-CCU2011-1131 du comité de démolition);

7. La première condition de la résolution 27-CCU2011-1131 du comité de démolition est remplacée par la condition suivante :

- De déposer une première garantie bancaire au montant de 263 850 \$, laquelle sera remise au moment où la démolition, la décontamination, le nivellement ainsi que la finition du terrain seront complétés. La finition doit prévoir que la surface du terrain soit en gravier, à l'exception des endroits où sont implantés un bâtiment, un espace vert, une aire d'entreposage, une aire de stationnement ou une aire de chargement, pour lesquels un matériau autre que le gravier peut être utilisé. Les matériaux utilisés doivent néanmoins respecter les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275);

8. La deuxième condition de la résolution 27-CCU2011-1131 du comité de démolition est remplacée par la condition suivante :

- De déposer une deuxième garantie bancaire au montant de 20 000 \$, laquelle sera rendue au moment où une bande paysagée d'une largeur minimale de 8 mètres sera réalisée du côté du terrain longeant la rue Notre-Dame Est, et que sur cette bande, à une distance minimale de 5 mètres de la limite de lot avant, seront plantés un minimum de 48 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm mesuré à une hauteur de 1,5 m à partir du sol;

9. Le bâtiment et les enseignes devront faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) avant la délivrance du permis de construction et du certificat d'autorisation d'affichage;

10. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;

12. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-20 08:08

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**Dossier # : 1145092013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est)

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 3 février 2015;
ATTENDU la tenue, en date du 3 mars 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

La résolution sur le projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est), et ce, malgré les dispositions des articles 52, 60, 124, 343, 347 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

- 1.** Les catégories d'usages « Commerces lourds » (C.6(1), C.6(2)) sont autorisées, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- 2.** L'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, d'un maximum de 6 unités, est autorisé, et ce, malgré l'article 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- 3.** L'aménagement d'une aire d'entreposage en cour avant, d'une superficie maximale de 1 000 mètres carrés, est autorisé, et ce, malgré les articles 343 et 347 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- 4.** Le bâtiment n'a pas à respecter les dispositions relatives à l'alignement de construction

prescrit et au pourcentage de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction, et ce, malgré les articles 52 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

5. Devant une partie de l'aire d'entreposage, le projet doit prévoir l'aménagement d'une bande végétalisée d'une largeur minimale de 24 mètres et d'une longueur minimale de 35 mètres, Cette bande végétalisée, dans laquelle un minimum de 10 arbres doivent être plantés, doit être en partie dotée d'un talus d'une largeur minimale de 8 mètres, d'une longueur minimale de 35 mètres et d'une hauteur minimale de 2 mètres;

6. Le projet doit prévoir le déplacement de la clôture actuelle, située le long de la rue Notre-Dame Est, vers l'intérieur du terrain à une distance minimale de cinq mètres du côté sud de la limite de lot avant (de l'autre côté des 48 arbres exigés par la deuxième condition de la résolution 27-CCU2011-1131 du comité de démolition);

7. La première condition de la résolution 27-CCU2011-1131 du comité de démolition est remplacée par la condition suivante :

- De déposer une première garantie bancaire au montant de 263 850 \$, laquelle sera remise au moment où la démolition, la décontamination, le nivellement ainsi que la finition du terrain seront complétés. La finition doit prévoir que la surface du terrain soit en gravier, à l'exception des endroits où sont implantés un bâtiment, un espace vert, une aire d'entreposage, une aire de stationnement ou une aire de chargement, pour lesquels un matériau autre que le gravier peut être utilisé. Les matériaux utilisés doivent néanmoins respecter les dispositions du Règlement d'urbanisme DE L'ARRONDISSEMENT Mercier/Hochelaga-Maisonneuve(01-275);

8. La deuxième condition de la résolution 27-CCU2011-1131 du comité de démolition est remplacée par la condition suivante :

- De déposer une deuxième garantie bancaire au montant de 20 000 \$, laquelle sera rendue au moment où une bande paysagée d'une largeur minimale de 8 mètres sera réalisée du côté du terrain longeant la rue Notre-Dame Est, et que sur cette bande, à une distance minimale de 5 mètres de la limite de lot avant, seront plantés un minimum de 48 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm mesuré à une hauteur de 1,5 m à partir du sol;

9. Le bâtiment et les enseignes devront faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) avant la délivrance du permis de construction et du certificat d'autorisation d'affichage;

10. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;

12. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145092013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution relatif au projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est).

Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 24 février 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

Cette assemblée publique de consultation sera tenue le 3 mars 2015 à 18 h 15. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite à la résolution relative au projet particulier, le second projet de résolution, avec ou sans modifications.

Les étapes subséquentes à l'adoption du second projet sont :

- Publication d'un avis dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, concernant la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- Adoption de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0210 à une prochaine séance du conseil;
- Application de la procédure référendaire, s'il y a lieu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1145092013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est)

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à un avis publié dans les hebdos Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, le 24 février 2015, l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 mars 2015 à 18 h 15 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution du projet particulier PP27-0210 lors de sa séance ordinaire tenue le 3 mars 2015 à 19 h.

Un avis public, paru le 17 mars 2015 dans les hebdos Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, a informé les personnes intéressées de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum. À la date limite du dépôt des demandes, soit le 25 mars 2015 à 16 h 30, aucune demande valide n'a été déposée au bureau du secrétaire d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement peut donc autoriser le projet particulier.

Étape subséquente :

- Lettre au requérant.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1145092013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la cessation de ses activités, Shell Canada a déposé au comité de démolition à sa séance du 13 septembre 2011, un projet de démolition et de réutilisation du sol. Ce projet a été approuvé sous certaines conditions, soit la démolition des installations (bâtiments et réservoirs), la décontamination, le nivellement et la finition du terrain ainsi qu'un aménagement paysager aux abords de la rue Notre-Dame Est (bande gazonnée et plantée de huit mètres de largeur par environ 300 m de longueur - minimum de 48 arbres plantés à une distance de cinq mètres de la ligne de lot avant).

Le requérant, « Les grues JM Francoeur inc. », actuellement situé au 6155b, rue La Fontaine, a fait une offre à Shell Canada pour l'achat de sa propriété et dépose une demande de projet particulier visant principalement à permettre la catégorie d'usages « Commerces lourds » (C.6(1), C.6 (2)) sur les lots 1 773 872 et 2 282 309, et ce, dans le but de construire un bâtiment destiné à la location, l'entretien et la fabrication de grues. Il est à noter que certains usages de l'entreprise, tels que la fabrication et l'entreposage extérieur des grues sont autorisés de plein droit par le zonage actuel du site (I.4B, C.7B), mais que l'usage « outillage et machinerie » lié à la location des grues n'est pas autorisé. Le projet déroge donc à l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve relatif aux usages autorisés. Le projet déroge également aux articles 52 et 60 relatifs à l'alignement de construction prescrit et au pourcentage minimal de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction. Étant donné que le bâtiment de référence est situé à plus de 300 m (côté est), il serait difficile d'implanter le bâtiment projeté exactement à la même distance de la voie publique. Par ailleurs, la différence des alignements de construction ne sera pas perceptible en raison de l'éloignement des deux bâtiments.

Par ailleurs, étant donné que le projet s'effectuera en trois phases, les phases 2 et 3 dérogeraient aux articles suivants :

- l'article 566 relatif à l'emplacement d'une aire de stationnement. Quatre cases pour la clientèle sont prévues en cour avant des phases 2 et 3. La localisation de l'aire de

services à la clientèle rend quasi impossible d'aménager ce stationnement conformément à la réglementation sans trop l'éloigner de l'entrée principale.

- les articles 343 et 347 relatifs à l'emplacement d'une aire d'entreposage. Une minime partie de l'aire d'entreposage est située en cour avant des phases 2 et 3. Afin que cette partie ne soit pas visible de la voie publique, une bande végétalisée d'une profondeur d'environ 24 m (80 pieds) sur une longueur d'environ 35 m (115 pieds), incluant plusieurs arbres (10 à 15) et un talus de 2 m (6,5 pieds) de hauteur, serait aménagée face à l'aire d'entreposage aux abords de la rue Notre-Dame Est.

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

27-CCU2011-1131 - Accorder un permis de démolition pour l'immeuble et les installations situés au 6010, rue Notre-Dame Est.

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un bâtiment destiné à la location, l'entretien et la fabrication de grues et présente les caractéristiques suivantes :

Bâtiment - Phase 1 :

- Construction d'un bâtiment d'une superficie d'environ 1 700 m.c. (18 000 p.c.) servant à l'entretien des grues et aux services administratifs de l'entreprise. Le projet prévoit aussi l'aménagement d'une terrasse et d'un toit vert sur une partie du bâtiment (côté ouest).

Bâtiment - Phase 2 :

- Agrandissement du bâtiment sur une superficie d'environ 840 m.c. (9 050 p.c.) pour les besoins d'espace pour l'entretien des grues.

Bâtiment - Phase 3 :

- Agrandissement du bâtiment sur une superficie d'environ 1 680 m.c. (18 100 p.c.) pour les besoins d'espace pour la fabrication de grues.

Aménagement du terrain :

- Aménagement d'une aire d'entreposage pour les grues;
- Aménagement d'une aire de stationnement de 44 cases pour les employés sur un pavé alvéolé (côté ouest);
- Aménagement d'une aire de stationnement de quatre cases pour les visiteurs (côté nord-est);
- Aménagement d'une importante superficie en espaces verts (environ 22 % du terrain de Grues J.M. Francoeur) et plantation d'au moins 110 arbres sur le site.

Par ailleurs, le projet de réutilisation du sol, approuvé par le comité de démolition, doit prévoir l'aménagement d'une bande végétalisée le long de la rue Notre-Dame Est d'une largeur de huit mètres et la plantation d'au moins 48 arbres dans cette bande (inclus dans le total des 110 arbres prévus sur le site). De plus, à la demande de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le présent projet particulier prévoit le déplacement de la clôture actuelle, située le long de la rue Notre-Dame Est, vers l'intérieur du terrain à une distance minimale de cinq mètres du côté sud (de l'autre côté des 48 arbres exigés par le comité de démolition). La bande végétalisée devant l'aire d'entreposage doit quant à elle posséder une profondeur d'environ 24 m (80 pieds) sur une longueur d'environ 35 m (115 pieds), et inclure plusieurs arbres (10 à 15) et un talus d'un minimum de 2,0 m (6,5 pieds) de hauteur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- Les catégories d'usages demandées (C.6(1), C.6(2)) sont de moindre intensité au niveau des nuisances que celles déjà autorisées (I.4B et C.7B);
- Le projet permettrait de consolider les emplois de l'entreprise, d'en créer de nouveaux tout en revitalisant le secteur;
- Le projet prévoit l'aménagement d'une importante superficie d'espaces verts et la plantation d'au moins 110 arbres sur le site;
- Le projet prévoit l'aménagement d'une large bande végétalisée (environ 24 m) plantée d'arbres et aménagée d'un talus dissimulant l'aire d'entreposage aux abords de la rue Notre-Dame Est;
- Le projet rendrait une partie de la piste cyclable longeant la rue Notre-Dame Est plus conviviale et sécuritaire grâce au déplacement de la clôture actuelle, située le long de la rue Notre-Dame Est, vers l'intérieur du terrain à une distance minimale de cinq mètres du côté sud (de l'autre côté des 48 arbres exigés par le comité de démolition);

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Le projet doit prévoir le déplacement de la clôture actuelle, située le long de la rue Notre-Dame Est, vers l'intérieur du terrain à une distance minimale de cinq mètres du côté sud (de l'autre côté des 48 arbres exigés par le comité de démolition);
- Le projet doit prévoir une bande végétalisée devant l'aire d'entreposage possédant une profondeur d'environ 24 m (80 pieds) sur une longueur d'environ 35 m (115 pieds), et inclure plusieurs arbres (10 à 15) et un talus de 2 m (6,5 pieds) de hauteur;
- Les dérogations relatives à l'emplacement d'une partie de l'aire d'entreposage, de l'aire de stationnement des visiteurs et de l'alignement de construction du bâtiment devront être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme;
- Il est à noter qu'étant donné que le projet de réutilisation du sol, déjà approuvé par le comité de démolition, diffère de celui de la présente demande de projet particulier, la première et la deuxième condition de la résolution 27-CCU2011-1131 du comité de démolition concernant l'aménagement du site doivent être modifiées.

- À sa séance du 9 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait une augmentation significative de la superficie d'espaces verts, incluant le pavé alvéolé pour le stationnement et le nombre d'arbres sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT

ENDOSSÉ PAR

Huguette BÉLAND

Le : 2015-01-21

Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1140603017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029 modifié, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 3 mars 2015, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0209;
ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029 modifié, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand, localisée sur le lot 1 508 482, et ce, malgré l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et certaines dispositions du projet particulier PP27-0029 modifié, aux conditions suivantes :

- 1** Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2.** L'article 3 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié par le remplacement du chiffre et du mot « et 124 » apparaissant après le chiffre « 60 et », par les chiffres et le mot « ,124 et 384 ».
- 3.** L'article 9 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié par le remplacement du chiffre « 210 » par le chiffre « 232 ».
- 4.** L'intitulé de la section IV du projet particulier PP27-0029 modifié, est remplacé par l'intitulé « IMPLANTATION ET HAUTEURS ».
- 5.** L'annexe B du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifiée par :

« - le remplacement du plan numéroté A-1 par le plan numéro A-1, révisé le 9 février 2015 et estampillé le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

- l'ajout des plans numérotés A-2, A-4, A-5 et A-6, révisés le 9 février 2015 et estampillés le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. ».

6. L'annexe C du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifiée par le remplacement du plan intitulé « aménagement paysager, préparé par Louis Dubuc, architecte-paysagiste, daté de juin 2006 et estampillé le 9 juillet 2006 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises » par le plan intitulé « aménagement paysager, préparé par Louis Dubuc, architecte-paysagiste, daté du 21 janvier 2015 et estampillé le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ».

7. L'intitulé de la section V du projet particulier PP27-0029 modifié, est remplacé par l'intitulé « IMPLANTATION ET HAUTEURS ».

8. L'article 10 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié par la suppression des mots « La volumétrie », « l'architecture ».

9. L'article 13 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié le remplacement du chiffre « 26 » par le chiffre « 23 ».

10. La section VII intitulée « Aménagement paysager » du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

« **14.1** Le nombre minimal d'arbres à planter est de 10. ».

11. La section IX du projet particulier PP27-0029 modifié, intitulée « CRITÈRES, D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN » est remplacée par la suivante :

« **SECTION IX
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

17. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les travaux de transformation doivent :

1) privilégier un traitement architectural qui tend à intégrer la rigueur de la composition classique ainsi que l'articulation verticale de la façade de l'école du Mont-Saint-Antoine identifiée comme immeuble significatif. L'expression architecturale doit reprendre un style contemporain, sobre et élégant, en exprimant sans ambiguïté la fonction d'hébergement de l'établissement;

2) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

3) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

4) assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

17.1 Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs illustrés sur le plan joint à l'annexe C de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les aménagements extérieurs doivent :

1) favoriser la mise en valeur du site, des grandes propriétés institutionnelles avoisinantes ainsi que du domaine public. L'utilisation du fer ornemental d'une coloration foncée doit être privilégiée dans la composition des clôtures installées sur l'emplacement visé à l'article 2;

2) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs. ».

12. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

14. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE B

Plans numérotés A1, A-2, A-4, A-5 et A-6, révisés le 9 février 2015 et estampillés le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE C

Plan intitulé « Aménagement paysager, préparé par Louis Dubuc, architecte-paysagiste, daté du 21 janvier 2015 et estampillé le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-20 10:55

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140603017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029 modifié, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution relatif au projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est.

Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 17 mars 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

Cette assemblée publique de consultation sera tenue le 7 avril 2015 à 18 h 15. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite à la résolution relative au projet particulier, le second projet de résolution, avec ou sans modifications.

Les étapes subséquentes à l'adoption du second projet sont :

- Publication d'un avis dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, concernant la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- Adoption de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0209 à une prochaine séance du conseil;
- Application de la procédure référendaire, s'il y a lieu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1140603017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029 modifié, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du Manoir Claudette Barré, situé au 7979, rue Sherbrooke Est, souhaite construire une aile supplémentaire du côté ouest de son bâtiment existant occupé par une résidence destinée aux personnes âgées. La nouvelle construction ne fait pas partie des plans joints aux annexes du projet particulier PP27-0067; il faut donc les remplacer.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé à nouveau dans le but de permettre l'agrandissement de la résidence. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du 12 avril 2005, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA05 270170, autorisant le projet particulier PP27-0029 pour permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand (Dossier 1040603024);

Séance du 24 octobre 2006, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA06 270393, autorisant le projet particulier PP27-0067, modifiant le projet particulier PP27-0029, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand (Dossier 1060603011).

DESCRIPTION

Description du projet

La nouvelle partie du bâtiment compte six étages érigés sur une hauteur de 20,11 mètres, identique à l'immeuble existant. L'agrandissement permet d'ajouter 18 chambres

supplémentaires aux 214 autres déjà aménagées, avec une salle à dîner en plus. De la brique d'argile, de couleur beige de tons différents, fait partie des matériaux de recouvrement d'apparence similaire à la bâtisse. Pour ce faire, la génératrice ainsi que les deux cabinets sur socle seront relocalisés respectivement au toit et dans la cour intérieure. Le prolongement de l'aile arrière de l'immeuble entraîne l'élimination de deux cases de stationnement. Le nombre de logement total atteint 232 unités.

Un plan d'aménagement des espaces extérieurs accompagne le projet d'agrandissement qui prévoit le maintien de l'aire de stationnement d'une capacité totale réduite à 23 places (cinq cases à l'intérieur). Le relevé de la végétation existante indique que le site dispose de 35 arbres, la réglementation d'urbanisme en exige 21 en sus. La proposition à l'étude ne peut répondre à cette exigence minimale. Selon les estimations de l'architecte du paysage, l'espace disponible à la survie des végétaux permet la plantation de dix arbres de dimensions réglementaires. L'octroi d'une dérogation est à considérer.

Description du milieu et de la propriété

Le terrain s'étend sur une superficie de 5 567,8 mètres carrés. Le certificat de localisation démontre que la propriété est grevée de quelques servitudes en tréfonds en faveur de la Société de transport de Montréal avec des restrictions quant à la capacité portante du sol.

Le site en question fait partie d'un noyau d'immeubles institutionnels implantés tant à l'est qu'à l'ouest. On remarque également la présence de résidences unifamiliales d'un seul étage érigées du côté nord. L'emplacement borde l'édicule nord de la station de métro Honoré-Beaugrand, localisée sur la limite ouest de la propriété. Un centre commercial occupe le côté sud-ouest de l'intersection des rues Sherbrooke et Honoré-Beaugrand.

Réglementation d'urbanisme

Le site chevauche à la fois un secteur d'équipements civiques et administratifs de catégorie E.6(3) et une zone de commerce et d'habitation de classes C.4C et H. Tous les types de mode d'implantation sont autorisés (isolé, jumelé et contigu). Les hauteurs prescrites peuvent atteindre un maximum de deux étages, limitées à neuf mètres. Le taux d'implantation passe de 35 % à l'intérieur du secteur institutionnel à 85 % dans la zone commerciale et résidentielle avec un coefficient de densité de 3.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme

La présente proposition déroge aux modalités réglementaires qui suivent :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Au nombre minimal d'arbres à planter, soit dix au lieu de 21 (article 384).

Dérogations du projet particulier PP27-0029 modifié

- Au nombre maximal d'unités de logements, soit 232 au lieu de 210 (article 9);
- Au nombre minimal de cases de stationnement, soit 23 au lieu de 26 (article 13);
- Aux plans joints aux annexes B et C de la résolution, les plans de l'agrandissement et de l'aménagement des espaces extérieurs ne correspondent pas.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement l'octroi des dérogations, en considérant les éléments qui suivent :

- L'étude d'ensoleillement détermine la trajectoire de la projection de l'ombrage produit par la nouvelle construction. Les conclusions du document démontrent que les zones d'ombre n'atteignent pas les cours des résidences unifamiliales situées du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, ni aux solstices d'hiver et d'été (jour le plus court et le plus long) ni aux équinoxes d'automne et du printemps;
- La perte de trois cases de stationnement peut être compensée par la proximité du métro. L'agrandissement de l'aire de stationnement en cour avant contrevient aux dispositions du document complémentaire joint au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Cet espace pour stationner est donc protégé par droits acquis. À sa rencontre du 19 novembre 2014, le comité de circulation de l'arrondissement s'est montré favorable à la présente dérogation;
- Le nouveau positionnement des équipements électriques va permettre de réduire leur visibilité par rapport à la rue Honoré-Beaugrand;
- La Direction reconnaît la nécessité d'abaisser le minimum requis pour la plantation d'arbres compte tenu du peu d'espace disponible et des efforts consentis auparavant par le requérant pour rehausser la qualité de l'aménagement des espaces extérieurs en sollicitant à deux reprises des autorisations auprès du conseil pour son projet.

La DAUSE recommande d'accepter l'agrandissement de la résidence pour personnes âgées et l'octroi des dérogations avec les exigences suivantes :

- Planter un minimum de dix arbres de dimensions réglementaires conformément à l'article 593 du règlement d'urbanisme;
- Soumettre les permis de transformation visant le bâtiment et son agrandissement ainsi que le plan d'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

À sa séance du 3 février 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente autorisation en ajoutant la suggestion suivante :

- Porter une attention particulière à l'intégration des transformateurs dans la cour intérieure en minimisant leur impact visuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'agrandissement comprend la plantation de dix arbres supplémentaires et l'installation d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 384 du règlement d'urbanisme, aux dispositions et aux plans joints et annexes du projet particulier PP27-0029 modifié, mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le plan d'urbanisme prévoit une affectation résidentielle pour l'emplacement. Le cadre bâti peut atteindre entre trois et huit étages avec un taux d'implantation du sol moyen avec des constructions érigées en mode isolé ou jumelé. Les caractéristiques du projet de remplacement correspondent aux paramètres établis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-18

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1145092014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle »

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 3 mars 2015, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0211;
ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin (lot 1 771 356) et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle », et ce, malgré les dispositions des articles 52, 60, 124, 561, 565 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

- 1.** L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275).
- 2.** Le bâtiment peut comporter un maximum de 28 logements, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275).
- 3.** Le projet doit être doté d'une aire de stationnement comportant un minimum de deux espaces de stationnement. Ces espaces de stationnement peuvent être situés à l'extérieur et en cour avant donnant sur l'avenue Haig, et ce, malgré les articles 561, 565 et 566 du Règlement d'urbanisme (01-275).
- 4.** Le bâtiment n'a pas à respecter les dispositions relatives à l'alignement de construction prescrit et au pourcentage de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction, et ce, malgré les articles 52 et 60 du Règlement d'urbanisme (01-275), mais

doit néanmoins respecter les conditions suivantes :

- L'alignement de construction donnant sur l'avenue Haig doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot;
- L'alignement de construction donnant sur l'avenue Pierre-De Coubertin doit être situé à une distance minimale de 3,5 mètres de la limite de lot;
- L'alignement de construction donnant sur la rue Lyall doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot.

5. Le bâtiment et les enseignes doivent faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance du permis de construction et du certificat d'autorisation d'affichage.

6. La demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 92 000 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté.

7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition et être maintenue jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs.

8. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

9. Les travaux de construction doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-30 07:59

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145092014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle »

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution relatif au projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 17 mars 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

Cette assemblée publique de consultation sera tenue le 7 avril 2015 à 18 h 15. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite à la résolution relative au projet particulier, le second projet de résolution, avec ou sans modifications.

Depuis l'adoption du premier projet de résolution, le projet particulier a subi certaines modifications, à savoir :

- Le projet ne déroge plus à l'article 9 du Règlement d'urbanisme (01-275) relatif à la hauteur maximale en mètres du bâtiment;
- Le projet prévoit désormais l'aménagement de deux espaces de stationnement au lieu de quatre. À titre indicatif, en vertu de l'article 561 du Règlement d'urbanisme (01-275), le projet devrait compter dix espaces de stationnement;
- Le projet comportera 21 logements au lieu de 28.

Lors de la séance du 3 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement les modifications au projet particulier.

Par ailleurs, le concept architectural du projet a été modifié en tenant compte des commentaires des membres du comité consultatif d'urbanisme. La révision architecturale du projet a été recommandée favorablement par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance spéciale du 23 mars 2015 (dossier 2150492010).

Les étapes subséquentes à l'adoption du second projet sont :

- Publication d'un avis dans les hebdos Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, concernant la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- Adoption de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0211 à une prochaine séance du conseil;
- Application de la procédure référendaire, s'il y a lieu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1145092014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle »

CONTENU

CONTEXTE

Le groupe de ressources techniques (GRT) « Bâtir son quartier » a déposé une demande de projet particulier visant à permettre la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment de trois étages comprenant un maximum de 28 logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle ». Le projet prévoit la démolition d'une ancienne école primaire appartenant à la Commission scolaire de Montréal (CSDM) ayant été occupée par un usage commercial (bureaux) au cours des dernières années. Ce bâtiment vacant est en mauvais état et la construction d'un nouveau bâtiment accueillant l'organisme Escale Famille Le Triolet (EFLT) et comportant un maximum de 28 logements sociaux destinés à des familles de femmes monoparentales ayant besoin d'aide favoriserait la revitalisation du site.

L'Escale Famille Le Triolet est un organisme qui vise à favoriser le développement global de l'enfant et de soutenir le parent dans son rôle. Parmi les services offerts, on retrouve une halte-garderie, un comptoir de vêtements ainsi que l'organisation d'activités (café-rencontre, ateliers, sorties familiales, école des parents). L'organisme supervise également, en complément de sa mission, des stagiaires et des employés en réinsertion.

Actuellement, l'organisme est établi au Centre récréatif et communautaire (CRC) St-Donat situé au 3100, rue Arcand. Cet édifice appartient à la Commission scolaire de Montréal (CSDM) qui, compte tenu de la hausse de la clientèle étudiante dans le secteur, souhaite le récupérer en juin 2016 pour lui redonner sa vocation originale d'école primaire.

Pour sa part, le projet d'habitation compte un maximum de 28 logements destinés à des familles de femmes monoparentales ayant besoin d'aide avec enfant(s) d'âge préscolaire. Ce projet constitue pour ces mères un réel tremplin dans un parcours de retour aux études ou sur le marché du travail. Il s'agit d'un projet de logements transitoires qui permettra aux familles d'y habiter pour une période d'environ cinq ans. Les familles bénéficieront de tous les programmes dispensés par EFLT dans le cadre de ses activités régulières. Le projet est appuyé par les élus de tous les paliers gouvernementaux ainsi que les différents intervenants du milieu.

Le projet de construction déroge au Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve. Les dérogations sont les suivantes :

- Article 124 - Le secteur de zone autorise les catégories d'usages « H.1-3 », permettant uniquement des usages résidentiels pour un maximum de trois logements par bâtiment. Le projet prévoit un bâtiment comprenant un maximum de 28 logements dépassant la limite de logements autorisée. Par ailleurs, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » associé à l'organisme EFLT n'est pas autorisé.
- Article 561 - Le Règlement d'urbanisme (01-275) requiert un minimum d'une case de stationnement par deux logements pour un projet de cette envergure, soit un minimum de 14 cases. Cependant, dans le cas de logements sociaux, puisque la clientèle visée est moins susceptible de posséder une automobile, le ratio d'une case de stationnement par quatre logements peut être envisagé (sept cases). Par contre, cet assouplissement n'est pas inscrit dans le Règlement d'urbanisme (01-275), la norme demeure à une case pour deux logements. En ce qui concerne le nombre de cases de stationnement requis pour l'espace de l'organisme EFLT (environ 450 m.c.), il est établi à un minimum d'une case par 200 m.c. de superficie de plancher (2,25 cases), donc deux cases seraient requises. Puisque le projet à l'étude n'atteint pas le minimum exigé en cases de stationnement, la Division des études techniques de l'arrondissement a été sollicitée. Celle-ci est d'avis que le déficit en cases de stationnement est acceptable puisque la clientèle visée est moins susceptible de posséder une automobile, que le secteur ne présente pas de problématique au niveau du stationnement sur rue et qu'il est bien desservi par le transport en commun (750 m du métro Langelier, autobus 33 - Pierre-De Coubertin, autobus 85 - Hochelaga). En somme, on retrouverait donc sur le site quatre cases de stationnement au lieu des 16 requises (14 pour le résidentiel et deux pour l'organisme).
- Article 565 - Cet article exige qu'au moins la moitié des cases de stationnement soit située à l'intérieur lorsqu'un projet prévoit plus de 12 unités d'habitation. Or, le projet comporte quatre cases de stationnement aménagées à l'extérieur pour un maximum de 28 unités d'habitation.
- Article 566 - Cet article stipule qu'un espace de stationnement ne peut être situé en cour avant. Le projet prévoit l'aménagement de quatre cases de stationnement en cour avant du côté de la rue Haig. Cependant, il s'agit d'une cour avant non adjacente à une façade comportant l'entrée principale et l'espace de stationnement est localisé derrière l'alignement de construction.
- Articles 52 et 60 - Le projet déroge à l'alignement de construction prescrit et au pourcentage minimal de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction. L'implantation du bâtiment tient néanmoins compte du recul des bâtiments voisins sur l'avenue Pierre-De Coubertin et sur les rues Haig et Lyall. Par ailleurs, le concept architectural, qui sépare le bâtiment en deux parties à peu près égales et légèrement décalées, fait en sorte que le pourcentage de 60 % de la façade principale avant qui doit être construite à l'alignement de construction n'est pas rencontré. Finalement, puisque le bâtiment occupe toute la tête d'îlot, l'implantation n'a pas nécessairement à être située exactement dans le même axe que les voisins. À cet effet, même lorsque l'alignement de construction est dérogatoire, l'article 69 du Règlement d'urbanisme (01-275) permet d'en évaluer l'implantation au cas par cas.
- Article 9 - La hauteur maximale en mètres est limitée à 11 m dans ce secteur de zones. Le projet quant à lui prévoit la construction d'un bâtiment atteignant environ 11,5 m de hauteur.

- Article 84 - Un escalier extérieur en saillie peut être situé sur une façade s'il ne dépasse pas le deuxième plancher. Le projet prévoit l'installation de deux escaliers en saillie sur les façades donnant sur les rues Haig et Lyall, lesquels atteindraient le troisième plancher.
- Article 331.2 - Un écran d'intimité d'une hauteur maximale de deux mètres, mesurée à partir du plancher de la saillie, est permis sur un balcon. Or, le projet prévoit des écrans d'intimité sur les balcons qui atteindraient plus de deux mètres de hauteur.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), car il doit être autorisé par projet particulier. La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le projet vise à démolir une ancienne école primaire appartenant à la Commission scolaire de Montréal (CSDM), ayant été occupée au cours des dernières années par des syndicats du milieu de l'enseignement (usage commercial - bureau). Ce bâtiment, a perdu ses droits acquis au niveau de l'usage, étant situé dans un secteur de zones uniquement à vocation résidentielle. Un rapport d'ingénieur est joint au dossier et confirme son mauvais état et son incompatibilité avec le projet à l'étude, notamment au niveau résidentiel.

Par la suite, le projet prévoit la construction d'un bâtiment à vocation mixte de trois étages (quatre niveaux) qui présenterait les caractéristiques suivantes :

Au niveau du rez-de-jardin :

- les locaux de l'organisme EFLT (bureaux, halte-garderie, rangements);
- des salles communautaires et un bureau de consultation accessibles à l'organisme et aux résidents;
- trois logements (deux chambres à coucher);
- des entrées et un hall communs aux logements et à l'organisme.

Au niveau du rez-de-chaussée, des 2^e et 3^e étages :

- 25 logements (deux chambres à coucher).

Autres particularités :

- un toit-terrace végétalisé situé dans la partie arrière du bâtiment (côté est) accessible à partir du 3^e étage;
- un espace de stationnement comprenant quatre cases situé à l'arrière du bâtiment;
- l'aménagement du site (espaces verts, aménagement paysager et plantation d'arbres).

Au niveau architectural, le projet devra faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) avant la délivrance du permis de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- Le projet permettrait la revitalisation d'une propriété comprenant un bâtiment vacant en mauvais état et un terrain laissé à l'abandon;
- Le projet permettrait la relocalisation de l'organisme EFLT, et ce, à proximité de son emplacement actuel et de sa clientèle déjà établie;
- Le projet permettrait la construction de logements sociaux pour familles de femmes monoparentales ayant besoin d'aide;
- Le projet est appuyé par les élus de tous les paliers gouvernementaux ainsi que les différents intervenants du milieu;
- Le projet répond à un objectif prioritaire de la Ville de Montréal, soit de loger des familles à faible revenus;
- À sa séance du 3 février 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) relatives à l'installation d'un escalier extérieur en saillie situé sur une façade (article 84) et à la hauteur maximale d'un écran d'intimité sur un balcon (article 331.2) doivent être respectées;
- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de construction;
- Avant l'émission des permis, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables pour la démolition d'un bâtiment et l'aménagement paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait de remplacer une propriété ayant très peu d'espaces verts par un projet prévoyant la construction d'un bâtiment avec une partie de toiture blanche et une partie de toiture végétalisée. Le projet prévoit aussi l'aménagement d'espaces verts et la plantation d'arbres sur le terrain, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-19

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1150603002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga », en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010, rue Hochelaga.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga », en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010 rue Hochelaga, situé sur le lot projeté 5 628 416 et ce, malgré les dispositions apparaissant au plan joint à l'annexe B dudit règlement, aux conditions suivantes :

- 1.** Il est permis de déroger aux dispositions apparaissant dans les secteurs identifiés par les lettres A et C au plan intitulé « Plan 00-311-01 préparé par Louis Morissette, architecte, et estampillé par le Service du développement économique et urbain le 27 juin 2001 » conformément aux plans joints à l'annexe B du projet particulier PP27-0213.
- 2.** Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 3.** Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE B

Plan préparé par Stéphan Roy, arpenteur- géomètre, daté du 27 novembre 2014, portant le numéro de minute 60 461 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 4 mars 2015.

Plan estampillé le 4 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-24 13:44

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga », en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010, rue Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

Le concessionnaire automobile de marque KIA, situé aux 3000 et 3010, rue Hochelaga, projette d'agrandir ses installations afin de répondre aux nouveaux standards établis par la maison-mère du manufacturier. Malheureusement, le règlement 01-319 portant sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga, adopté en 2001 par le conseil de l'ancienne Ville de Montréal, gère l'agrandissement de l'immeuble en prescrivant notamment une marge latérale de 1,5 mètre et un dégagement arrière de 3 mètres. L'implantation de la nouvelle construction ne peut respecter ces exigences. De plus, les voies d'accès menant aux terrains localisés en fonds de lot derrière le bâtiment se doivent d'être déplacées plus profondément vers l'arrière.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) permet de déroger au plan de l'annexe B joint du règlement 01-319.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Séance du 17 décembre 2001, adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal, du règlement no 01-319 autorisant l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga (**dossier S010489047**)

DESCRIPTION

Description de la propriété et du milieu avoisinant

La propriété du requérant s'insère dans un voisinage marqué par la présence de commerces lourds (concessionnaire automobile, carrossier) où l'on retrouve également des restaurants, une entreprise de location de véhicules et une école d'enseignement spécialisé. Le bâtiment commercial compte un seul étage et s'étend sur un terrain d'une superficie de 2 083,5 mètres carrés.

Description du projet

Le projet comprend un agrandissement d'une superficie de plancher de 526 mètres carrés dont l'espace disponible est essentiellement consacré aux ateliers de réparations mécaniques. Le nombre de monte-charge passe de 4 à 10. Le parement extérieur se compose de panneaux de fibrociment de teinte similaire à l'existant (gris pâle).

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

La propriété se trouve dans un secteur industriel et de commerce lourd, de moyenne intensité, de catégories I.2C, C.6(1)B et C.7A:1. Les trois modes d'implantation y sont autorisés (isolé, jumelé et contigu). La hauteur permise peut varier entre 4 et 12,5 mètres. Le taux d'implantation doit se limiter à 70 % avec un coefficient de densité de 3.

Déroptions au règlement 01-319

Le plan de l'annexe B fixe une marge latérale de 1,5 mètre du côté est du terrain avec un dégagement arrière de 3 mètres pour l'agrandissement du bâtiment situé aux 3000 et 3010, rue Hochelaga. L'implantation projetée porte ces distances à 6,49 mètres le long de la limite est de la propriété et à 5,50 mètres au sud, afin de permettre le passage des véhicules aux ateliers d'entretien. La voie de raccordement du lot arrière (5 663 899) dispose actuellement d'une longueur de 55,52 mètres par rapport à la rue Hochelaga. Le projet d'opération cadastrale fixe désormais cette distance à 61,38 mètres.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la présente requête pour les raisons suivantes :

- Le requérant se doit de répondre impérativement aux nouvelles exigences du fabriquant. La production de 11 modèles de voitures comparativement à 2 en 1999 génère de nouveaux besoins en termes d'espaces commerciaux. L'agrandissement de la salle de montre et des ateliers d'entretien mécanique fait partie intégrante du nouveau plan d'affaires du concessionnaire qui préfère demeurer à cet endroit;
- Le déplacement des voies d'accès menant aux terrains localisés en arrière lot permet de maintenir leur accessibilité respective tout comme auparavant, sans occasionner d'entrave aux propriétés riveraines de la rue Hochelaga qui en bénéficient actuellement;
- Le projet d'agrandissement peut se réaliser de plein droit. Seules les modalités du règlement 01-319 prescrivant les marges, la largeur et le positionnement des voies d'accès empêchent la transformation du bâtiment. Cette situation peut causer préjudice au requérant.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) ne formule

aucune condition particulière à la présente autorisation.

À séance du 3 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'autorisation sans ajouter de considération supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'agrandissement du bâtiment comprend un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux dispositions apparaissant au plan joint à l'annexe B du règlement 01-319 portant sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

La requête s'avère conforme aux orientations du plan d'urbanisme qui privilégie une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Les taux d'implantation peuvent varier entre faible ou moyen. Les paramètres de densité prévoient un bâti de 1 à 4 étages. Les modes d'implantation isolé ou contigu sont à considérer.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-24

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1150603003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux, sur une partie du lot numéro 2 775 108, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 124 et 413.34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2.** L'installation d'une construction temporaire est autorisée sur le terrain numéro 1 conformément au plan numéro 14-044 préparé par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillé le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises joint à l'annexe A du projet particulier PP27-0214.
- 3.** La période d'installation de la construction temporaire citée à l'article 2 doit être du 1^{er} novembre au 30 avril de chaque année.
- 4.** La coloration extérieure de la toile de la construction temporaire doit être sélectionnée en blanc et dépourvue d'enseigne ou de logo corporatif.
- 5.** Malgré les plans joints à l'annexe A, la hauteur, les marges et les alignements de construction de la construction temporaire, des équipements mécaniques et du bâtiment accessoire peuvent varier de plus ou moins un mètre.
- 6.** L'installation d'enseigne ou de logo corporatif visible de la voie publique est interdite à l'intérieur du parc Champêtre.

- 7.** La demande de permis de construction visant les travaux autorisés par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement détaillé des espaces extérieurs couvrant le territoire du parc Champêtre.
- 8.** La plantation d'une haie vive composée de cèdres le long de la rue Notre-Dame, de la voie ferrée et autour des équipements mécaniques (côtés nord et ouest) desservant la construction temporaire est exigée.
- 9.** Les bandes gazonnées situées près des surfaces synthétiques des terrains numéros 1 et 2 doivent être plantées.
- 10.** La plantation d'une rangée d'arbres médiane située entre les terrains à surface synthétique et naturelle est exigée.
- 11.** Le mur du bâtiment accessoire donnant du côté de la rue Notre-Dame Est doit être recouvert d'éléments végétaux.
- 12.** Tous les éléments végétaux morts ou malades doivent être remplacés au besoin.
- 13.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'apparence de la construction temporaire et du bâtiment accessoire du parc Champêtre mentionnés à la présente résolution, les critères prévus aux articles 123.2, 413.46 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), s'appliquent.
- 14.** Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 15.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.
- 16.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ANNEXE A

Plan numéroté «14-044 », révisé le 27 mars 2015, préparé par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillé le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plan intitulé « Élévation abri gonfable», révisé le 27 mars 2015, préparé par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillé le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plans intitulés «Élévations bâtiment auxiliaire», révisés le 27 mars 2015, préparés par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillés le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-01 07:43

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux.

CONTENU

CONTEXTE

L'Académie du club de soccer de l'Impact de Montréal examine la possibilité de recouvrir l'un des quatre terrains de soccer aménagés dans le parc Champêtre d'une structure autoportante gonflable dans le but de prolonger la durée de son utilisation. Le règlement d'urbanisme ne permet pas l'installation d'un bâtiment temporaire à l'intérieur des secteurs d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.1(1). Il faut donc l'autoriser par l'entremise du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du voisinage

Le bâtiment temporaire ainsi que le terrain à surface synthétique font face au parc linéaire aménagé du côté nord de la rue Notre-Dame, entre les rues Moreau et Vimont. À l'est du site, s'étend l'autre partie du parc Champêtre qui constitue l'aboutissement de la promenade Morgan. À l'ouest, on retrouve l'emplacement de la caserne et au sud les installations portuaires.

Description du projet

L'ensemble du plateau sportif du parc Champêtre comprend quatre terrains de soccer dont deux munis de surface naturelle et deux recouverts de matériau synthétique. Un bâtiment accessoire d'une superficie de 330,74 mètres carrés vient compléter les installations munies de deux portes de garage. La hauteur de la dépendance atteint 6 mètres et le parement extérieur se compose de panneaux métalliques (gris pâle) et de blocs architecturaux de ton gris foncé.

Les points d'ancrage de la toile sont fixés à une bordure de béton installée en permanence sur le pourtour du terrain. Elle longe les voies d'accès recouvertes d'asphalte et de pavé uni qui disposent d'une largeur de 5 mètres. Ces dernières permettent le passage des véhicules d'entretien pour l'enlèvement de la neige et le dégagement des issues. Des gradins et des lampadaires viennent s'ajouter à l'aménagement des terrains.

Parmi les quatre terrains de soccer disponibles, le requérant prévoit utiliser celui qui se trouve à l'extrémité sud-ouest du parc Champêtre, tout près de la voie ferrée, adjacent au stationnement de la caserne pour y installer une construction temporaire autoportante (dôme).

Ce dôme s'élève à une hauteur de 22,86 mètres (75 pieds) au centre et s'étend sur une superficie de 8 347,29 mètres carrés (111,28 par 75,01 mètres). La toile de teinte pâle (blanc) se compose d'une membrane de polyfluorure de vinylène reconnue pour sa résistance au feu, aux déchirures et aux rayons UV. Ce polymère se commercialise sous les noms de « Dyflor », « Forafilon » et « Solef ».

Des systèmes de ventilation et de chauffage ainsi qu'une génératrice doivent être installés à l'extérieur, près du stationnement de la caserne. Des modules d'éclairage peuvent être accrochés à l'intérieur de la toile laquelle sera remise à l'intérieur de la dépendance construite spécialement à cet effet, et localisée à proximité des terrains à surface naturelle. Un abri viendrait possiblement relier le bâtiment temporaire à la caserne.

Aucune installation sanitaire ne peut être aménagée à l'intérieur. L'accès à un bâtiment de service est nécessaire. La période d'installation du dôme débute au début novembre et se termine à la fin d'avril.

L'aménagement des terrains à surface synthétique et la construction de la dépendance, entraînent la coupe de 27 arbres. Pour compenser cette perte, le requérant prévoit l'aménagement d'un talus végétalisé et la plantation d'une haie vive en bordure de la rue Notre-Dame et de la voie ferrée. La proposition d'aménagement paysager comprend également la plantation de quelques arbres, sur le côté sud de la construction temporaire ainsi que sur le long de la partie ouest du terrain à surface synthétique numéro 2, située près de la rue Notre-Dame Est.

Les clôtures se composent essentiellement de mailles de chaîne. La hauteur peut varier entre 1 mètre et 1,83 mètre selon leur emplacement. Derrière les filets, le grillage atteint une élévation de six mètres. Il est à noter que seule l'enceinte du terrain synthétique numéro 2 sera clôturée.

Règlement d'urbanisme

L'emplacement du bâtiment temporaire fait partie d'un secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.1(1). Le règlement d'urbanisme ne prescrit aucun paramètre réglementaire visant les modes et les taux d'implantation ainsi que les hauteurs. Le parc Champêtre borde la rue Notre-Dame Est qui est considérée comme une voie panoramique et patrimoniale. Tous les travaux de construction ou de transformation doivent être approuvés par le comité consultatif d'urbanisme.

Code national du bâtiment

L'article 3.1.6. du Code national du bâtiment gère les éléments suivants :

- Les moyens d'évacuation;
- Les restrictions pour certains types d'usage (établissements de soins et de santé, de détention, d'habitation, d'industriels à risques élevés et de salle de classe);

- Les dégagements par rapport aux autres structures;
- Le dégagement par rapport aux matières inflammables;
- La résistance à la flamme;
- Les dispositifs de pressurisation de secours.

Dérogação

La réglementation d'urbanisme n'autorise pas l'installation d'une construction temporaire dans les secteurs d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.1(1) (articles 124 et 413.34).

JUSTIFICATION

Bien que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) reconnaît que l'installation d'une construction temporaire procure certains avantages pour les usagers, notamment :

- Le prolongement de la durée d'utilisation d'un équipement sportif pendant l'hiver;
- La facilité et la rapidité de l'installation et du démontage la toile;
- La production d'un impact visuel saisonnier (pour la toile seulement).

La Direction accueille la présente requête avec certaines réserves pour les raisons suivantes :

- Les membres du comité consultatif d'urbanisme et du comité mixte (Jacques-Viger et Conseil du patrimoine) ont exprimé leur inquiétude par rapport à l'installation du dôme temporaire, lors de la présentation du projet d'agrandissement de la caserne Letourneux. Ils souhaitent que le bâtiment ne nuira pas à l'appréciation générale du site;
- Ce type de construction génère un impact visuel négatif saisonnier compte tenu du volume imposant de la structure temporaire qui sera installée aux abords d'une voie patrimoniale. Les équipements de ventilation et de secours demeurent sur place en permanence même après le démontage de la toile;
- La proximité et la volumétrie de l'ouvrage peuvent nuire à la lisibilité d'un immeuble de prestige (caserne Letourneux);
- Les installations doivent faire l'objet d'un entretien périodique et d'une surveillance constante principalement pour les appareils de secours (génératrices) afin de maintenir la ventilation à l'intérieur en cas de pannes électriques;
- Le bâtiment temporaire peut s'avérer facilement vulnérable aux actes de vandalisme (graffitis, percement de la toile) compte tenu de son isolement relatif, les accès se doivent d'être sécurisés (présence de nombreuses clôtures);
- La présence du dôme risque de générer une demande pour certains types d'activités commerciales et industrielles en particulier celles qui entreposent à l'extérieur.

À sa séance du 12 décembre 2014, le comité mixte (Jacques-Viger et Conseil du patrimoine) a soulevé certaines préoccupations relatives aux changements climatiques et aux îlots de chaleur notamment par l'emploi de surfaces synthétiques. Ils ont suggéré de

compenser la biomasse perdue par l'augmentation du couvert végétal principalement autour des terrains sportifs. Les membres du comité ont souligné l'intérêt de prévoir une haie généreuse le long de la rue Notre-Dame Est. Ils ont mentionné également de décloisonner autant que possible l'accès au domaine public et d'améliorer le réseau piétonnier et ses connexions.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande donc d'assortir la présente autorisation des conditions qui suivent, à savoir :

- Planter une haie vive composée de cèdres le long de la rue Notre-Dame Est et de la voie ferrée;
- Concentrer les efforts de plantation à l'intérieur des bandes gazonnées situées près des surfaces synthétiques;
- Prévoir une rangée d'arbres médiane entre les terrains à surface synthétique et naturelle ;
- Dissimuler l'enceinte regroupant les équipements mécaniques derrière une haie vive;
- Remplacer les éléments végétaux morts ou malades;
- Interdire l'utilisation d'enseigne et de logo corporatif visibles de la voie publique et sur la toile;
- Privilégier le blanc pur pour la toile;
- Installer la toile du 1^{er} novembre au 30 avril de chaque année.

De l'avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) , selon les critères énoncés aux articles 120.2 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les modifications suivantes devront être apportées au plan préliminaire du bâtiment accessoire du parc Champêtre :

- Simplifier la volumétrie et s'inspirer davantage de l'agrandissement de la caserne de par sa forme, ses colorations et ses matériaux;
- Concevoir un bâtiment plus sobre et discret;
- Augmenter le pourcentage d'ouverture par l'installation d'un bandeau de fenêtres au niveau correspondant au deux tiers de l'élévation donnant sur la rue Notre-Dame Est et de fournir un pourcentage de maçonnerie plus élevé dans les mêmes proportions.

À sa séance du 23 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente autorisation en ajoutant les conditions et les suggestions suivantes:

- Éliminer les ouvertures de la dépendance et fournir un pourcentage de maçonnerie plus élevé;
- Soumettre à la Division de l'urbanisme, préalablement à la délivrance du permis, un plan d'aménagement paysager pour approbation;

- Intégrer des éléments de végétation sur le mur de la dépendance donnant sur la rue Notre Dame Est.

Les suggestions exprimées par les membres du comité portent sur les éléments suivants, à savoir :

- Planter une toiture végétalisée sur la dépendance;
- Utiliser, pour la dépendance, les mêmes matériaux que pour l'agrandissement du bâtiment principal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Malgré l'emploi de surfaces synthétiques pour deux des quatre terrains de soccer, la perte de la biomasse sera compensée par l'aménagement d'un talus végétalisé et la plantation d'une haie vive le long de la rue Notre-Dame Est et de la voie ferrée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement - Avril 2015
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique - Mai 2015
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement - Mai 2015
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution - Juin 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 124 et 413.34 du règlement d'urbanisme mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

La requête est conforme aux orientations du plan d'urbanisme qui privilégie une affectation « Grand espace vert ou parc riverain » pour le site. Les installations et les équipements collectifs ne font pas partie des activités permises dans ce type de secteur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-30

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement